



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

62^e séance plénière

Mardi 30 novembre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

*En l'absence du Président, M. Dauth (Australie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Cinquième rapport du Bureau (A/59/250/Add.4)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Dans son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire la question ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, sous le titre B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies », en tant que point auxiliaire h) du point 85, « Développement durable » : « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette subdivision additionnelle à l'ordre du jour de la présente session en tant que point auxiliaire du point 85 de l'ordre du jour sous le titre B?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le Bureau recommande par ailleurs que ce point auxiliaire soit renvoyé à la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer ce point auxiliaire à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
J'informe les membres que le nouveau point auxiliaire, intitulé « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental », devient le point auxiliaire h) du point 85 de l'ordre du jour de la présente session.

Le Président de la Deuxième Commission sera informé de la décision qui vient d'être adoptée.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du cinquième rapport du Bureau.

Point 37 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/59/35)

Rapport du Secrétaire général (A/59/574)

Projets de résolution (A/59/L.34, A/59/L.35, A/59/L.36, A/59/L.37)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, suite au décès de M. Yasser Arafat, adresser mes sincères condoléances à la famille endeuillée, au peuple palestinien, à l'Autorité palestinienne et à l'Organisation de libération de la Palestine. M. Arafat, qui espérait faire la paix au Moyen-Orient, avait conclu les historiques Accords d'Oslo avec Israël en 1993; il avait été élu Président de l'Autorité intérimaire par les suffrages directs de la population palestinienne et jouait un rôle moteur dans la construction d'un État palestinien. J'espère sincèrement que les Palestiniens surmonteront bientôt leur peine et s'uniront pour continuer d'œuvrer à la mise en place d'un État indépendant de Palestine, coexistant en paix avec Israël.

La disparition de M. Arafat nous a amenés de façon inattendue à un tournant du processus de paix au Moyen-Orient. La communauté internationale doit saisir cette occasion pour faire tout ce qui est en son pouvoir pour relancer la Feuille de route et le processus de paix conformément à cette Feuille de route. Faute d'un règlement du conflit israélo-palestinien, il ne saurait y avoir de paix ou de stabilité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient. En essayant de faire face à la nouvelle situation provoquée par la disparition de M. Arafat, notre premier souci doit être de reconfirmer ce constat, comme préalable à tous nos efforts futurs.

À notre sens, le plus important, à ce stade, est de veiller au bon déroulement de l'élection du Président de l'Autorité palestinienne. De ce point de vue, il est essentiel que tant le Gouvernement israélien que l'Autorité palestinienne coopèrent pour mener à bien le processus électoral et nous nous félicitons des consultations en cours entre les deux parties au sujet de cette coopération. Le Japon entend, lui aussi, apporter une contribution concrète au succès du processus.

Il va sans dire qu'il importe au plus haut point, dans l'intérêt de la paix dans la région, que la nouvelle direction palestinienne, déterminée à promouvoir la paix, soit élue avec le soutien le plus large possible des Palestiniens et qu'elle mette en place une structure de gouvernement responsable. La partie palestinienne doit prendre des mesures efficaces pour maîtriser les extrémistes. Israël doit également coopérer à cet effort conjoint, car il est nécessaire de régler de façon optimale des questions comme la participation au vote des Palestiniens de Jérusalem-Est et la levée des restrictions imposées à la liberté de circulation.

Après les élections présidentielles palestiniennes, le désengagement d'Israël de Gaza et du Nord de la Cisjordanie devrait être la tâche la plus importante. Nous saluons l'initiative de désengagement d'Israël qui, si elle est appliquée conformément à la Feuille de route, devrait, à notre sens, contribuer notablement à lancer celle-ci. Le retrait doit être opéré en étroite coordination avec la partie palestinienne. Je voudrais, à cet égard, inviter instamment nos amis israéliens à accorder toute leur attention aux points suivants.

Nous estimons que la coexistence pacifique de deux États, Israël et la Palestine, est la seule solution viable au conflit. C'est sur la base de cette conviction que le Japon contribue au processus de paix au Moyen-Orient dans les domaines économique et politique.

Sur le plan politique, le Japon s'efforce d'encourager par un ensemble de moyens les parties concernées à prendre des mesures concrètes à l'appui du processus de paix. En outre, à partir de janvier prochain, le Japon entend, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, prendre une part active aux débats au sein du Conseil sur la paix au Moyen-Orient.

Sur le plan économique, depuis les Accords d'Oslo de 1993, le Japon fournit aux Palestiniens une aide de près de 700 millions de dollars pour appuyer ses efforts en vue de mettre en place un État indépendant de Palestine. Ces dernières années, notre aide a porté sur trois axes essentiels : la réponse aux besoins humanitaires, la réforme et le renforcement de la confiance. Avec la nouvelle phase qui vient de s'ouvrir, le Japon va étendre son appui pour soutenir les efforts de paix menés par les deux parties.

Le Japon entretient d'excellents rapports avec Israël comme avec la Palestine. Je voudrais terminer ma déclaration en redisant que le Japon est toujours prêt et disposé à écouter sérieusement les vues de ses amis.

M. Hachani (Tunisie) (*parle en arabe*) : L'examen annuel de la question de Palestine par l'Assemblée générale est une occurrence que nous connaissons depuis près d'un demi-siècle, mais des circonstances particulièrement tristes l'entourent en raison du décès du dirigeant historique du peuple palestinien et symbole de sa longue lutte, le Président Yasser Arafat. Mon pays souhaite faire part de toute sa sympathie au peuple frère palestinien et nous nous

associations aux condoléances adressées en cette occasion par l'Assemblée générale.

En outre, nous réaffirmons l'importance des élections que l'Autorité palestinienne s'apprête à tenir et nous demandons à la communauté internationale d'aider l'Autorité palestinienne dans cette entreprise. Nous demandons au Gouvernement israélien de ne pas entraver les élections palestiniennes et de lever tous les obstacles et les restrictions afin que tous les Palestiniens, y compris ceux qui vivent à Jérusalem-Est, puissent élire leur nouveau Président en toute liberté.

C'est la quatrième année consécutive que la situation dans les territoires palestiniens occupés ne cesse d'empirer et de se détériorer du fait des pratiques israéliennes oppressives contre le peuple palestinien et ses dirigeants. Chaque jour presque, des assassinats et des détentions arbitraires surviennent; des habitations sont détruites; des terres sont rasées; la politique d'implantation des colonies de peuplement se poursuit; le mur de séparation continue d'être érigé bien à l'intérieur des territoires palestiniens en dépit de la condamnation internationale contre l'envergure prise par le mur, et malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui a affirmé que le mur était illégal et devait être démantelé.

Il ne fait aucun doute que les pratiques israéliennes sont une violation claire du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ces pratiques se sont avérées futiles puisque la paix véritable ne peut être instaurée en érigeant des obstacles psychologiques et matériels ou en recourant de manière excessive à la machine militaire contre les civils, mais par une volonté politique sérieuse et responsable et en choisissant la paix que recherche depuis longtemps la région du Moyen-Orient.

En outre, ce cycle de violence se perpétuera à moins que les deux parties démontrent une volonté politique de parvenir à la paix. C'est dans ce contexte que la Tunisie, par le truchement de son Président, Zine El Abidine Ben Ali, appelle une nouvelle fois la communauté internationale, lors de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, à intervenir d'une manière efficace et rapide à l'effet d'assurer la protection nécessaire au peuple palestinien, d'amener Israël à cesser ses exactions à

son encontre et de mettre fin aux mesures unilatérales appliquées contre lui.

La Tunisie préside actuellement le Sommet arabe, et nous nous attachons à assurer la coordination et la concertation avec toutes les parties à l'effet de dynamiser les résolutions du Sommet de Tunis qui réaffirment l'attachement à la paix en tant que choix stratégique, l'expression de notre solidarité avec le peuple frère palestinien, le soutien de sa lutte en vue de recouvrer ses droits légitimes et de lui permettre de parvenir à un règlement juste, durable et global de la question du Moyen-Orient.

La Tunisie est attachée à la poursuite des efforts tendant à reprendre les négociations sur la base des résolutions internationales y afférentes et de la Feuille de route. Par conséquent, nous appelons le Quatuor à porter ses efforts dans ce sens. Un retour à la logique de la paix, la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et la recherche d'un règlement juste à tous les niveaux constitueront le seul moyen qui permette de favoriser une cohabitation pacifique entre tous les peuples de la région dans un climat de paix, de stabilité et d'entente. Cela leur permettrait de se consacrer à l'édification et à la reconstruction afin d'assurer le progrès et la prospérité pour tous.

L'ONU, et en particulier l'Assemblée générale, a une responsabilité permanente envers le peuple palestinien, qu'elle doit continuer à exercer, car l'ONU est le garant et le protecteur du droit international en ce qui concerne la question de Palestine et le Moyen-Orient en général. C'est un rôle politique qui doit être poursuivi afin de parvenir à un règlement juste et final de la question et d'édifier un État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale.

L'ONU assume un autre rôle bien distinct qui devrait être élargi et appuyé, à savoir la promotion et la mobilisation des ressources financières internationales afin d'assister le peuple palestinien sur le plan économique en garantissant la participation des organes de l'ONU à la coordination de cette assistance. Le développement économique et social dans les territoires palestiniens occupés est un élément important et pourrait, si on le promeut, aider à rétablir la paix.

Je voudrais exprimer la considération de la Tunisie pour les efforts louables que déploie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'effet de concrétiser ces droits et pour sa

défense du peuple palestinien et des causes de la justice et de la paix.

Une paix globale, juste et durable dans la région du Moyen-Orient nécessite qu'Israël se retire complètement et sans conditions du Golan syrien occupé et du reste des terres libanaises occupées conformément aux résolutions pertinentes et aux directives. Il importe que la communauté internationale tire les enseignements des dernières décennies pour pouvoir faire face aux facteurs et obstacles qui ont, par le passé, porté atteinte au processus de paix. Cela contribuerait à créer les conditions requises pour le succès des négociations.

Enfin, je ne peux que réaffirmer la satisfaction du Gouvernement tunisien devant les efforts constants déployés par l'ONU, par le biais de ses divers organes et sous la direction du Secrétaire général, pour jouer un rôle actif dans le règlement de la question du Moyen-Orient et du conflit arabo-israélien. Ceux qui appuient ce processus veulent éliminer le conflit endémique, source de tension dans le monde et dans la région du Moyen-Orient en particulier.

M. Vixay (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : D'emblée, au nom de la République démocratique populaire lao, je voudrais exprimer au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien notre satisfaction pour son rapport A/59/35 qui fournit des recommandations utiles pour le règlement de la question de Palestine.

Plusieurs décennies se sont écoulées et pourtant, la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, ne semble pas s'améliorer. Comme l'indique le rapport, la violence continue sans relâche, entraînant de grandes souffrances et faisant de nombreuses victimes parmi la population de la région. Il est regrettable que les espoirs sincères de la communauté internationale et ses tentatives d'instaurer la paix et la stabilité dans la région ne se soient pas encore matérialisés. Bon nombre de résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées, un sommet a eu lieu et la Feuille de route du Quatuor a été présentée récemment, tout cela sans produire de résultats tangibles.

Dans ce contexte, nous exhortons les parties intéressées à mettre un terme à la violence et à tous les actes susceptibles d'accroître la tension. Les deux camps doivent faire montre de la plus grande retenue et

reprendre les négociations comme condition préalable à la mise en œuvre de la Feuille de route du Quatuor, ainsi qu'à celle des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ».

Il est également regrettable de constater que le processus de paix se trouve maintenant dans une impasse dangereuse. Pour contribuer à forcer cette impasse et pour mettre un terme à la violence avant qu'elle ne continue de s'étendre, nous estimons que la meilleure voie à suivre est d'aider les parties intéressées à s'acheminer vers un accord de paix définitif.

À ce titre, nous renouvelons notre appel à la communauté internationale, notamment au Quatuor, pour qu'ils continuent à déployer des efforts diplomatiques et politiques en vue d'appuyer et d'encourager les négociations entre Israël et la Palestine, dans l'objectif de trouver un règlement pacifique et définitif au conflit.

La paix et la stabilité au Moyen-Orient ne seront réalisées que si les questions palestiniennes sont réglées de façon juste et raisonnable. Dans ce cadre, la République démocratique populaire lao réaffirme son soutien indéfectible aux droits du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris un État palestinien indépendant. Nous appelons donc instamment les parties concernées à nouer un dialogue concret, à régler le conflit et à réaliser la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Atteindre la lumière de la paix au bout du tunnel n'est pas une tâche aisée, car une multitude d'obstacles bloquent la voie. Cela ne devrait pas pour autant nous empêcher de parvenir à notre destination si nous poursuivons avec fermeté des efforts concertés à cette fin. Nous pensons également que le dialogue, plutôt que l'affrontement, conduira à une paix et à une sécurité durables pour tous les peuples dans le monde. La question de Palestine ne peut être réglée que par des moyens pacifiques, conformément aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

M. Moleko (Lesotho) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par transmettre du fond du cœur mes condoléances les plus sincères au peuple palestinien, qui pleure encore la disparition du Président Yasser Arafat.

Tandis que nous commémorons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Lesotho souhaite réaffirmer sa solidarité avec le peuple palestinien et son appui à ses droits inaliénables.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport détaillé. Nous félicitons également le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son rapport riche d'enseignements et pour ses recommandations fort utiles.

De l'avis de ma délégation, toutes les parties au conflit israélo-palestinien doivent adhérer aux principes du droit international. À cet égard, nous rappelons l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que la conclusion de la Cour selon laquelle la construction du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et son régime de mesures associées sont contraires au droit international. Nous exhortons par conséquent toutes les parties au conflit et les autres parties prenantes à appliquer la résolution pertinente qui a été adoptée lors de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale le 20 juillet 2004.

Je voudrais saisir cette occasion pour bien marquer que dans ce conflit, c'est l'absence de respect pour le droit international et notamment pour le droit international humanitaire qui a été la force motrice expliquant le niveau élevé de violence qui continue de toucher gravement les civils non armés, notamment les femmes et les enfants.

Pour le peuple palestinien, la lutte pour l'autodétermination, l'indépendance nationale et la souveraineté continue depuis beaucoup trop longtemps, et les coûts en vies humaines ont été très élevés.

Le Lesotho est préoccupé par l'absence de progrès dans le processus de paix. Nous voudrions souligner le fait que la Feuille de route du Quatuor reste la seule façon de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Nous estimons que le plan de désengagement unilatéral d'Israël ne permet pas d'obtenir les résultats souhaités. Tout effort visant à un règlement pacifique du conflit doit être mené avec la pleine coopération de l'Autorité

palestinienne. Nous encourageons par conséquent les parties à reprendre de véritables négociations afin de parvenir à un règlement pacifique, juste et durable du conflit et nous demandons à la communauté internationale de fournir toute l'aide nécessaire à cette fin.

Enfin, pour rendre hommage au regretté Président Arafat, la communauté internationale ne doit ménager aucun effort en vue de réaliser son rêve de toute une vie, à savoir un Moyen-Orient pacifique et la création d'un État palestinien sur la base de la solution de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Depuis 1977, nous célébrons le 29 novembre la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien avec toute la solennité requise. Cela a toujours été, pour nous et pour tous ceux que la question passionne, une journée de profonde réflexion, ainsi que l'occasion d'examiner la situation, d'échanger des idées et de tenir des débats sur la façon de mettre un terme à ce drame particulièrement tragique qui se déroule en Palestine.

Cette année, cette Journée a une signification encore plus grande, compte tenu du triste décès du Président Yasser Arafat au début du mois. Ce n'est pas seulement parce qu'il symbolisait l'esprit de la Palestine, même si c'était le cas, mais aussi parce qu'il incarnait la cause de la liberté pour des millions d'habitants de la planète. Il est tragique qu'il n'ait pas pu voir de ses propres yeux cette longue lutte porter ses fruits.

Cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne les portera pas, bien au contraire. La paix sera instaurée sur cette terre en proie aux troubles et, quand cela sera le cas, il aura un mémorial digne de lui.

En lui rendant hommage, le Secrétaire général a demandé que l'on redouble d'efforts afin de parvenir à un règlement pacifique du problème. Nous avalisons de tout cœur cet appel. Le Bangladesh estime que ce règlement doit comprendre la création d'un État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Le processus de paix s'avère enlisé, en dépit de quelques lueurs d'espoir ici et là. Le problème a été exacerbé par la construction du mur dit de sécurité. Ce

mur et les implantations illégales continuent de faire obstacle à la paix.

À présent, la communauté internationale va devoir agir à l'unisson, avec une énergie et une détermination accrues. Nous restons convaincus qu'une paix globale au Moyen-Orient n'est réalisable qu'avec l'application inconditionnelle de toutes les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU. Le succès du processus de paix exigera que toutes les parties concernées fassent preuve de courage et de vision, d'engagement et de dévouement. Nous sommes fermement convaincus que les dirigeants impliqués auront ces qualités. À notre avis, nous pourrions atteindre notre objectif dès lors que la Feuille de route du Quatuor est pleinement appliquée.

Si Palestiniens et Israéliens ont bien une chose en commun, c'est que, du plus profond de leur cœur, tous aspirent à la paix dans la région. Le pari est désormais de transformer ce désir en réalité. Pourquoi ne serait-ce pas possible, surtout dans cette région du monde? Vu que ces terres saintes sont le berceau de trois grandes fois pacifiques : l'islam, le christianisme et le judaïsme. Cette année, trois grandes fêtes tombent à des dates rapprochées : l'Aïd el-Fitr, Noël et Hanoukka. Il ne saurait y avoir de meilleur moment pour appliquer les préceptes de ces trois grandes confessions, qui portent un message de paix, de tolérance et d'harmonie, valeurs ancrées dans les traditions héritées par chacune d'entre elles.

M. Shiweva (Namibie) (*parle en anglais*) : En cette heure difficile de l'histoire du peuple palestinien, ma délégation aimerait, une fois de plus, exprimer ses condoléances les plus profondes au peuple de Palestine, endeuillé par la disparition du Président Yasser Arafat. Le regretté Président Arafat était un chef visionnaire qui a lutté sa vie durant pour libérer la Palestine. Mais le projet qu'il a longtemps caressé, libérer la Palestine et créer un État palestinien indépendant et souverain, n'a toujours pas été réalisé. À présent qu'il nous a quittés, il importe que le peuple palestinien reprenne là où il s'est arrêté, jusqu'à la victoire finale. Nous encourageons les Palestiniens à rester unis derrière leurs nouveaux dirigeants pour défendre leur juste cause : obtenir l'autodétermination et l'indépendance nationale.

Ma délégation se réjouit que le présent débat porte sur le point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ». Ma délégation s'associe à la

déclaration que M. Paul Badji, Ambassadeur et Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies, a faite hier en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous remercions l'Ambassadeur Victor Camilleri de Malte, Rapporteur du Comité, d'avoir présenté le rapport.

Le peuple palestinien mène une lutte de longue haleine pour la liberté, la justice et l'indépendance nationale. En ce XXI^e siècle, le peuple de Palestine continue de se voir refuser le droit à l'autodétermination. Ses droits fondamentaux sont perpétuellement bafoués tandis que ses terres sont illégalement occupées.

Ma délégation est préoccupée par la montée de la violence et les assassinats de civils innocents, qu'il s'agisse de Palestiniens ou d'Israéliens. Cela dit, nous tenons à souligner que l'occupation illégale et les lois répressives d'Israël sont les causes principales de la violence actuelle. L'emploi continu d'une force excessive et aveugle par l'armée israélienne, les exécutions extrajudiciaires et le meurtre de dirigeants palestiniens, la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, la démolition d'habitations, la destruction et la confiscation des biens palestiniens, l'expansion des implantations israéliennes illégales, les restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens et des agents humanitaires, tout cela constitue des manquements au droit international commis dans l'impunité par Israël.

L'édification du mur de séparation a conduit à une dégradation de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé. Cette Assemblée a donc demandé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur les conséquences juridiques de l'édification du mur. La CIJ a statué le 9 juillet 2004 que l'édification du mur était illégale, que les travaux devaient être stoppés et le mur démoli. Sur la base de cet avis, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/15 le 20 juillet 2004. Il importe que cette résolution soit mise en œuvre sans délai. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent veiller à ce qu'Israël honore les obligations qui lui reviennent au titre du droit international de par son statut de puissance occupante.

Dans l'exposé qu'il a présenté à la Quatrième Commission le 1^{er} novembre 2004 sur les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies

pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Commissaire général, M. Peter Hansen, a fait part des immenses difficultés auxquelles l'Office est confronté dans le territoire palestinien occupé du fait de l'occupation militaire israélienne, qui va de pair avec la violence, les couvre-feux et les bouclages. En outre, la puissance occupante continue d'arrêter et d'incarcérer sans inculpation des Palestiniens, y compris du personnel de l'UNRWA, les empêchant ainsi d'exécuter librement leurs tâches humanitaires. Certains ont même péri entre les mains des forces militaires israéliennes. La communauté internationale ne saurait laisser ces activités se poursuivre dans l'impunité.

Nous félicitons le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés de l'important travail qu'il accomplit dans des conditions extrêmement difficiles. Bien qu'il n'ait pas été autorisé à se rendre dans les secteurs occupés, le Comité spécial a réussi à obtenir des informations en interrogeant des témoins sur les atrocités auxquelles les forces occupantes se livrent jour après jour.

Je manquerais à tous mes devoirs en n'exprimant pas la gratitude de ma délégation à M. Terje Roed-Larsen, Coordonnateur spécial du Secrétaire général pour le Moyen-Orient, qui s'emploie avec dévouement et sans relâche à s'acquitter de son mandat dans des conditions particulièrement difficiles. Alors qu'il s'apprête à quitter ses fonctions, nous lui adressons nos souhaits les meilleurs et espérons qu'il sera prochainement remplacé.

Pour terminer, tout en exprimant notre solidarité et notre appui indéfectibles au peuple de Palestine, nous lançons un nouvel appel en faveur de la mise en œuvre inconditionnelle de la Feuille de route, seul moyen viable de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. Le peuple de Palestine mérite la paix. La communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour l'aider à atteindre ce but.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : Nous avons tous été attristés par la disparition, il y a peu, de S. E. M. Arafat, Président de l'Autorité palestinienne. Je souhaiterais saisir cette occasion pour exprimer une nouvelle fois notre profonde affliction. Les peuples du monde n'oublieront jamais qu'il a voué sa vie entière au recouvrement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien. Nous notons avec

satisfaction qu'il a laissé derrière lui un peuple palestinien uni et politiquement stable.

La question de Palestine est au cœur de la question du Moyen-Orient. Pour parvenir à une paix durable et globale au Moyen-Orient, il faudra d'abord restaurer les droits nationaux légitimes du peuple palestinien. Les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité ont posé les fondements solides d'un règlement politique de la question. L'histoire a montré depuis plus de cinq décennies que seules des négociations de paix, et non des moyens militaires, pourront conduire à un règlement juste et approprié de la question du Moyen-Orient.

Le processus de paix au Moyen-Orient est actuellement à une étape importante et présente à la fois des opportunités et des difficultés. Il est donc fondamental que les parties concernées tirent parti de l'occasion qui s'offre à elles et déploient un effort concerté pour créer l'environnement propice à une reprise rapide des négociations de paix entre Israël et la Palestine. Nous nous félicitons des gestes positifs effectués par les parties concernées. Les élections qui auront lieu en Palestine au début de l'année prochaine sont de la plus haute importance pour la stabilité dans cette région. Nous sommes persuadés que le peuple palestinien demeurera uni et assurera le succès des élections.

La Chine estime que la communauté internationale doit fournir l'aide nécessaire à la tenue de ces élections. Nous espérons également qu'Israël facilitera la libre participation de la population palestinienne au scrutin et adoptera des mesures pour améliorer la situation humanitaire en Palestine. Dans les circonstances actuelles, tant Israël que la Palestine doivent faire preuve du maximum de retenue, éviter toute action qui pourrait mettre en péril la relance du processus de paix et s'efforcer de faire davantage pour améliorer la confiance mutuelle.

Dans le même temps, les deux parties doivent renouveler leur engagement de mettre en œuvre la Feuille de route et adopter des mesures efficaces pour honorer pleinement leurs responsabilités respectives. Nous espérons sincèrement que les dirigeants politiques d'Israël et de la Palestine feront preuve d'un courage et d'une clairvoyance extraordinaires et sauront tirer parti de cette occasion pour travailler avec énergie à la prompte reprise des pourparlers de paix.

Le règlement du conflit israélo-palestinien est étroitement lié à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient et dans le monde tout entier. La paix au Moyen-Orient ne peut être réalisée sans l'appui effectif de la communauté internationale. L'heure est venue pour la communauté internationale, et en particulier le Quatuor, d'intensifier ses efforts et d'assumer un rôle plus dynamique afin d'accélérer la mise en œuvre de la Feuille de route par Israël et la Palestine. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation essentielle au maintien de la paix et de la sécurité mondiales, devrait également remplir effectivement ses responsabilités en la matière.

Une paix globale au Moyen-Orient ne pourra être obtenue sans un règlement approprié du conflit entre Israël et la Syrie et entre Israël et le Liban. Nous apprécions la volonté exprimée par la Syrie d'entamer des pourparlers de paix. Nous espérons que les pays concernés commenceront leurs négociations le plus tôt possible et s'efforceront de trouver des solutions mutuellement acceptables, conformément aux principes énoncés à la Conférence de Madrid.

La Chine, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, a toujours appuyé et encouragé le processus de paix au Moyen-Orient. Ces dernières années, la Chine s'est efforcée de promouvoir la paix par plusieurs canaux différents. Nous avons organisé, dans le cadre de l'ONU, des réunions sur la question du Moyen-Orient. L'envoyé spécial chinois au Moyen-Orient s'est également rendu dans la région en de nombreuses occasions.

La Chine, comme le reste de la communauté internationale, poursuivra ses efforts inlassables pour parvenir rapidement à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient.

M^{me} Al-Akhzamy (Oman) (*parle en arabe*) : Je voudrais, en premier lieu, adresser mes sincères remerciements et ma profonde reconnaissance au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le rapport complet du Comité, publié sous la cote A/59/35, ainsi que pour sa déclaration détaillée sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

L'importance particulière de la question de l'examen à la présente séance ne fait aucun doute, compte tenu du fait que la communauté internationale est, depuis si longtemps, dans l'incapacité de régler la situation dans les territoires palestiniens occupés – une

situation qui ne peut plus durer. Plus de 50 années de tueries, de déplacements et de destruction des infrastructures n'ont pas empêché le fier peuple palestinien de réclamer ses droits légitimes, ce qui se traduira par la création d'un État indépendant ayant Al Qods pour capitale.

Le peuple palestinien s'est toujours tourné vers cet organisme international pour être protégé de la brutalité d'Israël, qui se livre aux pires pratiques en matière d'oppression et de répression – assassinats de personnes âgées, de femmes et d'enfants, imposition de châtements collectifs, siège de villes et de villages, démolition d'habitations, destruction des infrastructures et violation des normes et principes internationaux.

Les pratiques israéliennes contre la population palestinienne sont inimaginables et dépassent toutes les bornes. Clairement, la communauté internationale a l'occasion d'envoyer un message clair et sans ambiguïté à Israël pour qu'il cesse ces pratiques et entame des négociations véritables menant à l'édification de ces piliers que sont la sécurité et la stabilité, sur la base des termes du processus de paix, à savoir en premier lieu le principe « terre contre paix » et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Faire le choix de la paix exige que les parties concernées aient la volonté politique d'accepter les obligations découlant d'une paix réelle fondée sur la justice et l'équité. La paix ne peut être le produit du meurtre, de la violence ni d'aucune forme de terrorisme contre une population non armée; un peuple qui s'en remet à Dieu pour l'aider et à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à obtenir et recouvrer ses droits.

La paix est une option stratégique, une option qui témoignerait que les parties ont la clairvoyance et la volonté de sceller un partenariat véritable dont l'objectif serait de mettre fin à la violence et de reconnaître le droit de l'autre à vivre en paix.

Le monde a considéré d'un œil bienveillant les parties concernées lorsqu'elles ont décidé d'entamer le processus de paix; un processus qui a commencé à Madrid sous les auspices des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie et qui a été couronné par la signature des Accords d'Oslo et des accords qui ont suivi entre les dirigeants israéliens et palestiniens. Mais ces espoirs se sont évaporés lorsqu'une des

parties s'est dédit de ses engagements et à recourir à la force militaire et à l'oppression comme moyen de régler le conflit.

Mon pays, le Sultanat d'Oman, a été l'un des premiers pays à se féliciter du processus de paix, car il estime qu'il s'agit de la seule démarche civilisée et naturelle à adopter pour régler les différends par le dialogue et la négociation.

Nous demandons donc aux parties concernées et aux parrains du processus de paix d'assumer un rôle actif dans le règlement du conflit au Moyen-Orient en réactivant les travaux du Quatuor et en concrétisant la vision du Président George W. Bush des États-Unis d'Amérique, à savoir la création d'un État palestinien vivant aux côtés d'Israël, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Pour terminer, nous appelons la communauté internationale à appuyer les efforts de paix au Moyen-Orient. La paix ne sera possible que si l'on reconnaît les droits légitimes du peuple palestinien à créer un État indépendant et à vivre en paix dans un État souverain internationalement reconnu.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : La situation au Moyen-Orient continue de se dégrader. Elle est depuis longtemps l'un des problèmes les plus insolubles à l'ordre du jour de l'ONU. Il est extrêmement inquiétant que le cycle de lutte, de violence et d'instabilité persiste en dépit des efforts collectifs de l'ONU et de la communauté internationale. Le Nigéria déplore les excès de violence entre les parties.

La violence continue dans la sous-région est une violation manifeste des accords d'Oslo et de Madrid. C'est pourquoi la communauté internationale ne peut pas laisser se poursuivre la destruction aveugle de vies et de biens matériels. Les parties impliquées dans le conflit doivent comprendre que rien d'utile ni de durable ne résultera jamais de la violence. Le Nigéria estime qu'une solution juste et durable de la question d'un État palestinien, vivant aux côtés de l'État d'Israël, doit constituer la base de l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Cela serait conforme, notamment, aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. À ce titre, nous exhortons les parties à étayer leur désir de paix, de réconciliation et d'harmonie par des actions concrètes qui garantiront une paix durable dans la région. Nous demandons donc aux parties au conflit de s'acquitter

de leurs obligations conformément au droit international et au droit international humanitaire dans un véritable effort de paix.

Le Nigéria réaffirme son attachement à un règlement pacifique du conflit, et nous demandons à l'ONU et à la communauté internationale d'aider les parties à reprendre les négociations de paix sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous réaffirmons notre appui à la vision du Quatuor, qui s'attache à négocier une paix pratique pour les parties. En conséquence, nous réaffirmons notre appui à la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité et appelons les parties à s'acquitter de leurs obligations conformément au plan déjà établi dans la Feuille de route. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'établissement d'un mécanisme de tiers pour mettre fin à la violence et favoriser les progrès dans la région.

Le Nigéria se félicite des efforts que font le Quatuor, l'ONU et la Ligue des États arabes pour amener les parties à accepter de mettre en œuvre la Feuille de route. Nous engageons vivement les parties à renoncer à la violence et à poursuivre le processus de paix dans la bonne volonté et avec l'engagement politique requis.

À cet égard, le Nigéria réitère son appui à la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme le stipule la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Le Nigéria tient également à redire son appui à l'objectif d'une paix définitive entre Israël et le Liban et entre Israël et la Syrie, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous réitérons notre appui à l'initiative du Royaume d'Arabie Saoudite, qui avait été avalisée par le Sommet de la Ligue arabe de mars 2002, à la Conférence de Madrid de 2001 et au principe « terre contre paix ». C'est pourquoi nous déplorons les violations de l'intégrité territoriale dont il a été fait état et nous appelons les parties à mettre fin à ces violations dans l'intérêt général de la paix et de la stabilité dans la sous-région.

Nous pensons que la reprise et l'achèvement des négociations de paix entre Israël et la Syrie et la mise en œuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) sont

indispensables à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Nous appelons donc à un engagement plus énergique de la part de la communauté internationale vis-à-vis de cette question.

Pour terminer, le Nigéria se félicite des efforts de paix du Coordonnateur spécial des Nations unies et du Représentant personnel du Secrétaire général dans la région. Nous saluons également les hommes et les femmes du système des Nations Unies et la communauté internationale, en particulier la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'ONU, qui servent avec courage et détermination la cause de la paix et de la sécurité internationales dans la sous-région.

Le Nigéria réaffirme son appui à un règlement pacifique des conflits au Moyen-Orient et de la question de Palestine conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Goonatilleke (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Cette année, l'Assemblée générale examine la question de Palestine à un moment capital, après la disparition prématurée du Président Arafat, dirigeant du peuple palestinien. Sa mort soudaine a laissé un vide dans le paysage politique de la Palestine, et ce vide sera difficile à combler. Les services qu'il a rendus à la cause palestinienne, pendant plusieurs décennies, resteront longtemps dans la mémoire du peuple palestinien.

Je voudrais, si vous me le permettez, citer le message envoyé par la Présidente de Sri Lanka, S. E. Chandrika Bandaranaike Kumaratunga, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui a eu lieu hier.

« Au fil des ans, Sri Lanka n'a cessé d'offrir un appui énergique et sans équivoque à la lutte du peuple palestinien pour qu'il exerce ses droits inaliénables, y compris le droit de fonder un État, sous la direction du Président Yasser Arafat.

Nous sommes profondément attristés par la disparition du Président Arafat, qui a lutté inlassablement sa vie durant pour défendre les droits inaliénables du peuple palestinien.

Les rapports faisant état de pertes en vies humaines, de blessés et de destructions de biens matériels qui se produisent dans les territoires

occupés de manière quasi quotidienne me remplissent d'un chagrin profond. J'exprime toute ma sympathie et mes sincères condoléances à tous ceux qui ont perdu des êtres aimés, et j'espère que les efforts visant à mettre fin à la violence et à relancer le processus de paix seront bientôt couronnés de succès.

Au nom du Gouvernement et du peuple sri-lankais, je saisis cette occasion pour réaffirmer notre solidarité continue avec le peuple palestinien et pour exprimer mes vœux sincères pour son bien-être. Nous partageons les espoirs et les aspirations du peuple palestinien de voir l'occupation étrangère prendre fin, de parvenir à une solution durable et à la création d'un État palestinien, ainsi qu'à une paix durable ».

La poursuite de l'occupation illégale du territoire palestinien en violation des nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité, et la conduite des forces d'occupation dans le territoire palestinien occupé sont les principales raisons de la persistance du conflit au Moyen-Orient, qui fait rage depuis de si nombreuses années. Le peuple palestinien a vécu trop longtemps sous occupation étrangère et dans des conditions qui ne sont conformes ni aux normes du droit international humanitaire ni à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui s'applique au territoire palestinien occupé.

Le rejet de la violence par toutes les parties concernées, le retrait d'Israël des territoires palestiniens et autres occupés, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à un État souverain et indépendant, et le respect du droit de tous les États de la région à vivre dans la paix et la sécurité figurent au nombre des ingrédients essentiels à une paix durable au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que pour toutes les parties le moment est venu de réévaluer la situation sur le terrain, peser les options disponibles et mettre en œuvre des stratégies nouvelles pour panser les plaies anciennes et chercher des moyens nouveaux de parvenir à la paix et la sécurité pour toutes les populations de cette région agitée.

Le Gouvernement de Sri Lanka a constamment appuyé les droits inaliénables du peuple palestinien et son droit à un État indépendant et souverain, fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002),

1515 (2003) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De plus, nous reconnaissons le droit de tous les États de la région à vivre en paix au sein de frontières sûres et internationalement reconnues.

L'absence de reprise du processus de paix, la poursuite de la violence et des attaques contre des civils, l'emploi de la force de façon disproportionnée et sans discernement par les Israéliens, la poursuite de la construction du mur de séparation bien à l'intérieur du Territoire palestinien – déclarée illégale dans l'avis consultatif émis par la Cour internationale de justice en juillet 2004 –, et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire occupé sont des sujets de vive préoccupation pour la communauté internationale.

La réunion du Quatuor diplomatique à Charm el-Cheikh, le 23 novembre nous donne un certain espoir que l'évolution actuelle de la situation au Moyen-Orient puisse aider à relancer le processus de paix. Sur ce point, nous prenons acte avec satisfaction de la nouvelle encourageante que le Quatuor réaffirme sa détermination d'œuvrer avec la direction palestinienne pour appuyer les proches élections. Nous sommes convaincus que la reprise du processus de paix pour la mise en œuvre de la Feuille de route permettra d'atteindre l'objectif d'une solution globale, juste et durable de la question de Palestine.

Dans ce contexte, nous appelons instamment la communauté internationale, et notamment le Quatuor, à redoubler d'efforts pour aider les parties à commencer à mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Feuille de route, ce qui aboutira à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et à la possibilité pour Israël et un État de Palestine indépendant et souverain de vivre côte à côte dans la paix, l'harmonie et la sécurité.

M. López Clemente (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme de coutume, le débat sur le point 37 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale coïncide avec la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Malheureusement, cette commémoration a lieu cette année à un moment où le peuple palestinien est encore en deuil, à quelques jours du décès du Président Yasser Arafat, l'infatigable et héroïque combattant rempli d'abnégation. Il était devenu la voix la plus forte et le symbole irréductible de la cause du peuple palestinien dans sa lutte pour

conquérir ses droits nationaux inaliénables, qui doivent se concrétiser par la création d'un État pleinement indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale, et par le retour de tous les réfugiés à leurs localités d'origine, dont ils furent expulsés à la suite d'un génocide qui continue de se pratiquer en toute impunité depuis plus de 56 ans.

Pendant de nombreux mois, le Président Arafat a résisté dans le siège de l'Autorité palestinienne à Ramallah, assiégé et harcelé par un agresseur qui n'a pas cessé un seul instant de l'attaquer et auquel il a fait face, toujours avec le même courage et la même vaillance dont il a fait preuve en affrontant la mort.

Tous ceux qui sur notre planète luttent pour construire un monde meilleur ont mis leurs drapeaux en berne pour Yasser Arafat, en signe de respect pour l'admirable guerrier qui a consacré sa vie à la cause de la liberté et de la justice. Son agonie et sa mort ont provoqué la consternation, la douleur et la tristesse parmi son peuple et des centaines de millions de personnes de par le monde, et elles ont aussi révélé au grand jour la cruauté et la mesquinerie des oppresseurs de sa patrie et de ceux qui les appuient.

Le décès du Président Arafat a eu lieu dans une conjoncture internationale extrêmement complexe, surtout dans les Territoires palestiniens occupés, dont la crise continue d'empirer malgré les appels lancés par la communauté internationale et le jugement de l'immense majorité des États Membres des Nations Unies.

Le nombre de morts et de blessés continue de croître sans cesse et la majeure partie de ces victimes sont des civils innocents, dont un tiers d'enfants. Selon des évaluations prudentes, environ 3 500 Palestiniens, dont des personnalités en vue, ont perdu la vie au cours des quatre dernières années, et des dizaines de milliers d'autres ont été blessés. Les incursions des forces armées israéliennes dans les territoires palestiniens se poursuivent, comme s'il s'agissait de quelque chose de normal auquel nous devons nous habituer et que nous devons accepter sans mot dire. Les colonies de peuplement illégales israéliennes dans les territoires arabes occupés continuent comme toujours leur expansion.

La paralysie des activités économiques provoquée par l'occupation militaire, les bouclages et les fermetures de routes aggravent la situation déjà désespérée de l'immense majorité de la population

palestinienne, qui survit dans une pauvreté toujours plus dramatique. Malgré l'indignation qu'elle cause, la politique inhumaine de démolition de logements continue, privant de toit des personnes âgées, des femmes et des enfants.

La violation des droits fondamentaux du peuple palestinien est la plus flagrante, massive et systématique qui se commette dans le monde. Les détentions arbitraires, les tortures et les exécutions extrajudiciaires sont quotidiennes et institutionnalisées. Le terrorisme d'État d'Israël ne connaît aucune limite et doit être rejeté.

Cuba considère comme légitime la lutte héroïque, à laquelle il ne peut être question de renoncer, du peuple palestinien contre l'occupation et l'agression israéliennes, et exprime sa pleine solidarité à l'égard de sa résistance et de sa rébellion.

Dans le même temps, Cuba exprime sa condamnation des attentats-suicide à la bombe et autres actes visant des civils israéliens, qui sont des victimes innocentes de la spirale de violence que provoque la politique de leur gouvernement; mais Cuba s'oppose aussi à la manipulation de tels actes isolés pour remettre en cause l'exercice de la légitime défense par le peuple palestinien et justifier les actions, aussi bien sélectives qu'à grande échelle, à l'encontre de la population palestinienne.

Le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force est un principe établi du droit international. Les résolutions 465 (1980), 478 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité exposent clairement le refus de reconnaître les colonies illégales israéliennes et l'annexion par Israël de Jérusalem-Est et du Golan.

La construction par Israël d'un mur de séparation autour de la Cisjordanie et de Jérusalem constitue une nouvelle tentative, inutile, de liquider la cause du peuple palestinien. À ce jour, ce mur a déjà laissé plus de 20 000 Palestiniens sans source de revenu et sans patrimoine. Il a déjà dévasté des milliers d'hectares de terrains et de puits en Cisjordanie, et il signifiera, de fait, la confiscation de près de 60 % des terres, y compris l'est de Jérusalem. Des localités palestiniennes entières se sont vues privées de l'accès à des services primaires essentiels, tels que l'éducation, la santé et l'emploi.

L'Assemblée générale des Nations Unies, rejetant une telle méthode manifeste de colonisation, a approuvé le 9 juillet dernier, avec l'appui de 150 États Membres et sur la base de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, une résolution qui affirme ce qui suit :

« L'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international » (A/RES/ES-10/15).

Ce document, qui s'ajoute à des décennies de précédentes résolutions, exige de plus, entre autres choses, qu'Israël cesse immédiatement les travaux d'édification du mur, démantèle les segments déjà érigés, répare tous les dégâts causés et verse des indemnités pour les préjudices occasionnés.

Pourtant, Israël et son principal appui, les États-Unis, ignorent la volonté de la communauté internationale et poursuivent sans relâche leur tentative de liquidation totale de la résistance héroïque du peuple palestinien. Les États-Unis détiennent un record honteux de 29 vetos opposés à des résolutions que le Conseil de sécurité de l'ONU a essayé d'adopter en vue de mettre un terme à l'extermination de toute une nation. De façon assez significative, pratiquement un quart de ces vetos se sont situés durant les quatre années du Gouvernement actuel des États-Unis, ce qui coïncide avec l'intensification de la répression et du harcèlement contre le peuple palestinien. Cela n'inclut même pas la menace constante de recourir au veto, qui a pour effet d'empêcher l'adoption d'un nombre non négligeable de projets de résolution qui n'ont de ce fait même pas pu être mis aux voix, ou d'en affaiblir considérablement le contenu.

Afin de progresser vers une solution juste du problème palestinien, les États-Unis devraient immédiatement suspendre l'appui financier qu'ils accordent à Israël à des fins militaires et cesser de lui vendre du matériel, notamment des chars, des hélicoptères, des avions et des missiles utilisés contre des civils.

La complicité évidente de la politique des États-Unis avec l'occupation israélienne est révélée, la délégation des États-Unis ayant déclaré ses priorités durant l'actuelle session, priorités qui vont à l'encontre du mandat et de la fonction du Comité des Nations

Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à l'encontre de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, entre autres.

Cuba, soumise depuis plus de 45 ans à un embargo imposé par les États-Unis, est convaincue qu'aucun mur, aucun siège, ni même les atrocités les plus violentes, les plus cruelles et les plus inhumaines ne pourront affaiblir les aspirations des Palestiniens à la souveraineté et à l'indépendance de la Palestine.

Cuba condamne tous les actes d'agression, d'occupation et de terrorisme d'État perpétrés par Israël et réaffirme sa ferme solidarité avec le peuple palestinien. Dans le même temps, Cuba demande à toutes les délégations de voter pour les quatre projets de résolution présentés à l'Assemblée à l'appui de la cause palestinienne, y compris son droit inaliénable à un État indépendant et souverain sur son territoire, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous exhortons les délégations à voter pour ces résolutions en souvenir également de ce rameau d'olivier qui, il y a exactement 30 ans, dans cette auguste salle, a été offert par l'inoubliable Président Yasser Arafat.

M. Lóvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Moyen-Orient a connu d'importants changements ces dernières semaines.

Nous sommes très encouragés de voir comment l'Autorité palestinienne a géré la situation suite à la maladie et au décès du Président Arafat. La transition de pouvoir s'effectue de façon ordonnée et conformément aux dispositions de la Loi fondamentale. Nous appuyons pleinement le processus qui doit aboutir à l'élection d'un nouveau Président palestinien, le 9 janvier 2005, et prions instamment le Gouvernement israélien de prendre les mesures qui s'imposent pour contribuer au succès des élections.

Nous sommes également encouragés de voir qu'Israël a l'intention de se retirer de Gaza et de démanteler quatre colonies de peuplement en Cisjordanie. C'est un pas important vers la fin de l'occupation israélienne. Le retrait doit être coordonné avec l'Autorité palestinienne et doit également s'effectuer en conformité avec la Feuille de route et les résolutions de l'ONU. Il doit également appuyer le règlement du conflit prévoyant deux États.

L'évolution positive du processus de paix sera également subordonnée à un redressement de l'économie palestinienne. Nous devons donc œuvrer en

favor de la normalisation de l'économie en Cisjordanie et à Gaza. Le redressement de l'économie palestinienne est également important pour les donateurs, car la fatigue des donateurs s'accroît. Si la communauté internationale doit jouer un rôle après le retrait israélien, nous devons veiller à ce que les paramètres du retrait soient propices à un retour à la normale et à la croissance constante de l'économie palestinienne.

La chose la plus importante qui puisse être faite pour normaliser l'économie est soit de changer fondamentalement le régime de bouclage, soit de l'abolir. La Norvège prie donc instamment Israël de lever les bouclages et de permettre le passage normal des importations et des exportations.

L'Autorité palestinienne a également une grande responsabilité pour ce qui est de l'évolution politique et économique. Les nouveaux dirigeants palestiniens doivent prendre une décision stratégique de lutter contre le terrorisme, conformément à la Feuille de route. Le terrorisme est inacceptable, où qu'il frappe, quel que soit le moment auquel il frappe.

L'Autorité palestinienne a obtenu d'importants résultats dans son processus de réforme. Nous l'encourageons à poursuivre cette réforme, notamment dans les secteurs de la police et de la sécurité.

Bien que l'attention se soit dernièrement portée sur Gaza, la situation continue de se détériorer en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. La Norvège reconnaît les préoccupations sécuritaires d'Israël, mais elle ne saurait accepter la construction du mur de séparation sur le territoire occupé de la Cisjordanie. Pas plus qu'elle ne saurait accepter que l'on poursuive les activités de construction dans les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie. L'édification du mur, les constructions dans les colonies de peuplement et la mise en place d'un réseau routier séparé pour les colonies de peuplement sont contraires au droit international et créent des faits accomplis sur le terrain qui entravent un règlement pacifique du conflit.

Le processus de paix au Moyen-Orient est au point mort depuis longtemps. Les événements survenus ces dernières semaines pourraient conduire à une nouvelle évolution de la situation.

Nous n'avons pas besoin d'un nouveau plan de paix. La Feuille de route contient toutes les mesures

nécessaires à la relance du processus. Il est essentiel qu'Israël, l'Autorité palestinienne et la communauté internationale saisissent cette occasion et redoublent d'efforts.

Notre objectif est d'avoir deux États viables, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. En cette croisée de chemins cruciale, nous devons unir nos forces et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour transformer cette vision en réalité.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'examen cette année du point de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine » se tient à un moment véritablement critique de l'histoire de la Palestine, alors que le peuple palestinien pleure encore la perte du regretté Président Arafat, qui a symbolisé en sa personne les aspirations nationales du peuple palestinien pendant presque quatre décennies. J'aimerais saisir cette occasion pour, une fois de plus, dire toute la sympathie et la solidarité du peuple et du Gouvernement iraniens envers le peuple palestinien et les autorités palestiniennes.

Il ne fait aucun doute que l'unité et la coopération entre les divers groupes palestiniens sont de la plus haute importance en ce moment crucial pour la réalisation des droits du peuple palestinien opprimé, notamment avec la tenue d'élections libres et régulières. En outre, l'appui renforcé de la communauté internationale, et notamment de l'ONU, à la lutte légitime de la nation palestinienne est plus urgente que jamais, car les blessures qu'endure depuis longtemps le peuple palestinien ne peuvent guérir que s'il recouvre ses droits légitimes.

Ce moment coïncide également avec la célébration de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien. À cette occasion, le Gouvernement et le peuple de la République islamique d'Iran réaffirment leur solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte courageuse pour affirmer ses droits inaliénables. La communauté internationale doit également garder en mémoire cette Journée, qui nous rappelle tous les droits usurpés du peuple palestinien et sa détresse. Nous ne devons donc épargner aucun effort pour appuyer sa lutte juste en vue de la création d'une nation et d'un règlement global et juste de la question palestinienne sous tous ses aspects.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui évoque les souffrances qu'endure le peuple palestinien et les

conditions pénibles dans lesquelles il vit, a fourni aux membres de l'Assemblée générale, année après année, l'occasion d'examiner la « Question de Palestine ». Le rapport de cette année recense également en détail les violations continues et accrues des droits et aspirations du peuple palestinien par Israël, qui ont conduit à la détérioration de la situation à un point jamais égalé.

Ainsi que l'illustre le rapport, le schéma systématique de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par Israël a continué sans relâche durant la période à l'examen. Israël a persisté dans ses politiques et pratiques illégales, qui ont eu pour conséquence de faire davantage de morts et de blessés parmi la population palestinienne et même de causer une dévastation plus grande des villes, communautés et infrastructures palestiniennes, ainsi que des biens des particuliers.

Ainsi qu'il est affirmé dans le rapport, les actions israéliennes ont pris des formes différentes, telles que la multiplication des opérations militaires dans les zones résidentielles densément peuplées, en particulier dans la bande de Gaza, le recours aveugle à la force par l'armée israélienne, la pratique des châtiments collectifs, les assassinats extrajudiciaires et ciblés de personnalités politiques ou religieuses, et l'expansion des colonies dans les territoires occupés. Toutes ces actions sont des violations flagrantes et graves des normes et principes internationaux fondamentaux et persuadent, par conséquent, les Palestiniens ainsi que la communauté internationale qu'Israël ne croit pas réellement à la paix.

Ainsi que présenté dans le rapport, en raison des politiques expansionnistes et agressives d'Israël, le nombre de Palestiniens tués au cours des quatre années d'Intifada excède maintenant 3 700, avec 35 000 blessés, dont beaucoup de femmes et d'enfants. Il est également préoccupant d'apprendre dans le rapport que les forces de défense israéliennes ont procédé, en décembre 2003, à des incursions quasi quotidiennes à Naplouse, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils palestiniens et causé la destruction de bâtiments historiques et d'habitations dans la vieille ville. En mai 2004, la région de Rafah, dans la bande de Gaza, a été soumise à une importante opération militaire, qui a causé des morts et des destructions supplémentaires et provoqué une crise humanitaire à Rafah.

Le mois de siège de Beit Hanoun en juillet 2004, a ajouté à la démolition de bâtiments et de propriétés agricoles, a privé les habitants des environs de leurs sources de revenu limitées et les a condamnés à la pauvreté absolue et à la misère. Fin septembre 2004, une opération militaire massive a été lancée dans le nord de la bande de Gaza – en particulier dans les villes densément peuplées de Beit Lahiya, Beit Hanoun et dans le camp de réfugiés de Jabaliya, qui abrite plus de 100 000 réfugiés – exacerbant ainsi l'hostilité et élevant le niveau de violence dans ces zones.

La construction continue du mur de séparation par Israël, même après que la Cour internationale de Justice eut émis son avis avec les réactions internationales qui l'ont suivi, est un acte qui non seulement défie les principes de base du droit international, mais témoigne également d'un manque de respect et d'intransigeance à l'égard de la volonté de la communauté internationale.

Ce ne sont là que quelques-unes des mesures inhumaines prises par Israël, qui ont forcé le peuple palestinien à languir dans une situation désespérée qui se détériore de jour en jour.

En outre, les mesures inhumaines et délibérées adoptées et appliquées par Israël pour détruire l'économie palestinienne déjà fragile vont à l'encontre des normes du monde civilisé. En conséquence directe des mesures israéliennes, l'économie palestinienne se trouve au point de s'effondrer, les conditions de vie des Palestiniens sont en chute libre, et la situation, que la Banque mondiale a qualifiée cette année même d'une des pires récessions de l'histoire contemporaine, menace de prendre des proportions désastreuses.

Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II). Malgré la reconnaissance par l'Assemblée générale du droit des Palestiniens de créer un État indépendant, et malgré les dizaines de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le peuple palestinien n'a pas encore pu exercer son droit à l'autodétermination. Tant que cette question n'aura pas été abordée en son fond et équitablement résolue, la paix ne pourra régner dans l'ensemble de la région.

Il est de plus en plus évident aujourd'hui que la question de la Palestine constitue le noyau du conflit au Moyen-Orient, et que, si l'on ne trouve pas une solution juste et globale à ce problème, le Moyen-

Orient continuera d'être en proie à l'instabilité et aux tensions.

Le mépris fatal d'Israël pour les demandes de la communauté internationale et ses actes continus de violence et de terrorisme à l'encontre du peuple palestinien ont certainement créé davantage d'instabilité dans la région et ont servi à y attiser davantage les tensions. Il est grand temps, donc, que la communauté internationale prenne des mesures efficaces pour protéger et faire respecter les droits fondamentaux du peuple palestinien et qu'elle aide à mettre un terme au cercle vicieux de la violence engendré par l'occupation illégale persistante des territoires palestiniens occupés et d'autres territoires de la région par Israël.

Nous pensons que la fin de l'occupation israélienne et la création d'un État palestinien, avec Al Qods Al Charif pour capitale, et le retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie représentent l'unique solution à cette longue crise. En effet, il est impératif que la communauté internationale s'implique de manière plus efficace et empêche clairement Israël de poursuivre ses desseins terroristes dans la région.

Le Conseil de sécurité, sur qui repose la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit jouer un rôle important dans la promotion d'une solution juste et équitable de la question du Moyen-Orient. Malheureusement, le Conseil a été jusqu'ici rendu inefficace s'agissant de prendre des mesures sérieuses et tangibles ou même de tenter d'appliquer ses propres décisions modestes et limitées sur la situation au Moyen-Orient.

La détérioration de la situation en Palestine a non seulement menacé l'ensemble de la région, mais également affecté négativement, de plus en plus, la paix et la stabilité dans l'ensemble du monde. L'escalade de la tension dans la région se poursuit, et la situation au Moyen-Orient s'est encore détériorée. La situation dans le Golan syrien occupé n'est pas très différente. Elle continue d'être une autre source de tension dans la région, et les Israéliens ont jusqu'à présent indiqué qu'ils n'avaient aucune intention d'envisager un retrait du Golan. Ils ont au contraire tenté à plusieurs reprises d'altérer le caractère de la région sur les plans démographique et juridique en fondant de nouvelles colonies et en imposant aux citoyens syriens leurs lois, en violation de toutes les

résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des principes du droit international.

Les menaces israéliennes à l'encontre du Liban sont encore une autre source de préoccupation. Les Libanais ont déjà démontré leur volonté de défendre leur patrie et continueront de le faire à l'avenir face à toute menace. Il ne fait aucun doute que, si ces questions ne sont pas résolues de manière juste et appropriée, la situation au Moyen-Orient continuera d'être sombre.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer ma gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à son Président et à ses membres pour le rapport complet qu'ils ont préparé et pour les efforts que le Comité a déployés pour garantir la reconnaissance des droits du peuple palestinien. Ce travail doit continuer jusqu'à ce que nous trouvions une solution finale à la difficile situation dans les territoires palestiniens en particulier, et dans l'ensemble de la région d'une manière générale.

M. Nguyen Duy Chien (Viet Nam) (*parle en anglais*) : La délégation du Viet Nam souhaite dire sa gratitude et présenter ses remerciements au Secrétaire général et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour leurs rapports respectifs, publiés sous les cotes A/59/574 et A/59/35, au titre du point 37 de l'ordre du jour « Question de Palestine ».

Cinquante-sept ans après l'adoption de la résolution 181 (II) par l'Assemblée générale à sa deuxième session et 30 ans après l'adoption de la résolution 3236 (XXIX), la question de Palestine reste sans solution et les droits fondamentaux des Palestiniens n'ont pas été concrétisés. Aujourd'hui, la communauté internationale est très préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre de l'initiative de la Feuille de route et par le niveau élevé de violence continue et la détérioration de la situation dans le territoire palestinien, qui à son tour exacerbe la situation au Moyen-Orient et menace la paix et la sécurité internationales.

Les rapports du Secrétaire général et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont dressé un tableau alarmant : au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis septembre 2000, environ 3 700 Palestiniens et 966 Israéliens ont été tués, 35 700 Palestiniens ont été

blessés et 65 998 immeubles palestiniens ont été complètement détruits ou partiellement endommagés. Du fait des mesures imposées par la force occupante, les Palestiniens ont été empêchés de gagner leur vie, ne peuvent pas se déplacer librement et rencontrent des difficultés pour trouver des soins médicaux, et leurs enfants sont privés d'une éducation appropriée. De plus, au cours de la période couverte par le rapport, il y a eu une augmentation troublante des actes de violence et de harcèlement contre le personnel et les biens des Nations Unies sur place. Le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est fréquemment entravé dans l'exercice de ses tâches.

Il est impératif de parvenir à un règlement final et pacifique de la question de Palestine pour instaurer une paix globale et durable et la stabilité au Moyen-Orient. Dans la situation compliquée qui règne actuellement dans de la région, il est urgent que les parties concernées mettent fin à la violence et fassent progresser le processus de paix. Nous pensons que la paix dans la région ne peut être instaurée que grâce à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, dont leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à l'exercice de la souveraineté de l'État.

À cette occasion, nous souhaitons réaffirmer l'appui et la solidarité constants du peuple et du Gouvernement vietnamien avec le peuple palestinien dans sa juste cause, qui passe par la création d'un État indépendant. Nous appuyons par conséquent tous les efforts dans ce sens.

Cette année, l'examen du point 37 de l'ordre du jour se déroule dans des circonstances extraordinaires : le peuple palestinien vient juste de perdre son dirigeant hors pair, S. E. le Président Yasser Arafat. Nous partageons cette grande peine et cette grande perte, et nous sommes convaincus que le peuple palestinien surmontera bientôt ses difficultés et qu'il restera uni dans le but de concrétiser ses droits fondamentaux.

Nous souscrivons également à la position du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien selon laquelle le Quatuor et la communauté internationale devraient intensifier de toute urgence leurs efforts pour aider les parties à commencer à remplir les obligations que leur imposait la Feuille de route, laquelle montre la voie à suivre pour parvenir à un règlement global, juste et durable de

la question de Palestine sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et sur le principe d'une solution permanente au conflit prévoyant deux États, selon laquelle Israël et la Palestine vivent côte à côte dans des frontières sûres et reconnues.

En conclusion, nous souhaiterions dire que le Viet Nam appuie les quatre projets de résolution présentés par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien au titre de l'important point 37 de l'ordre du jour « Question de Palestine ».

M. Diallo (Guinée) : Au moment où nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le présent débat sur le point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine », est profondément marqué par la disparition, le 11 novembre dernier, du Président Yasser Arafat, figure emblématique du peuple palestinien. C'est le lieu pour ma délégation, de dire une fois encore, la plus grande affliction du peuple et du Gouvernement guinéens et de renouveler au peuple palestinien frère, à l'Autorité palestinienne et à la famille de l'illustre défunt, leurs condoléances les plus sincères, ainsi que leur solidarité, en ces heures de dure épreuve.

Nul doute que la mort du Président Arafat, qui est l'incarnation et le symbole de la cause palestinienne, est une énorme perte pour tous les Palestiniens et pour tous les peuples épris de justice, de liberté et de paix dans le monde. En dépit de cette grave perte et des difficultés du moment, la maturité avec laquelle le peuple palestinien a repris le flambeau pour poursuivre l'œuvre de son leader historique, mérite d'être soulignée.

En souscrivant pleinement à la déclaration du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ma délégation se félicite du sens de responsabilité et de la transparence qui ont caractérisé la transition, notamment le processus de transfert du pouvoir.

Elle exhorte la nouvelle direction palestinienne à persévérer dans la voie tracée par feu le Président Arafat et à rester fidèle aux principes et idéaux qui ont inspiré son action politique, au nombre desquels la consolidation de l'unité et de la cohésion des rangs dans la lutte engagée occupe une place de choix. Elle lance un appel à Israël pour qu'il facilite la tenue de l'élection présidentielle palestinienne envisagée pour le

9 janvier 2005 et qu'il contribue à la mise en place et à la consolidation de la nouvelle Autorité palestinienne.

Mon pays qui a toujours été à l'avant-garde de la lutte héroïque du peuple palestinien, demeure vivement préoccupé par la dégradation de la situation dans les territoires occupés. Les graves développements, mis en relief, avec force détails, par le rapport A/59/35, dont nous sommes saisis aujourd'hui, sont, à cet égard, on ne peut plus révélateurs.

La Guinée note, pour le déplorer, qu'aucune avancée significative n'aura été réalisée dans la mise en œuvre de la Feuille de route du Quatuor au cours des derniers mois, loin s'en faut.

Une fois de plus, nous exprimons notre totale réprobation de toute forme de violence conduisant à des pertes en vies humaines innocentes. Nous stigmatisons également le recours systématique et disproportionné à la force, ainsi que les châtiments collectifs et les exécutions extrajudiciaires pratiqués par Israël. De même, nous condamnons avec la plus grande fermeté la politique du fait accompli pratiquée par la Puissance occupante, qui vise finalement à saper les fondements mêmes de la Feuille de route et du processus de paix dans son ensemble.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute, en effet, que la volonté affirmée du Gouvernement israélien d'aller de l'avant avec la construction du mur de séparation, au mépris de l'avis de la Cour internationale de Justice et en violation patente des normes élémentaires du droit international, des droits de l'homme et du droit humanitaire, s'inscrit en porte-à-faux avec la vision de deux États, palestinien et israélien, prônée par la Feuille de route. Cette entreprise est l'une des manifestations les plus éloquentes du déni de l'exercice du droit du peuple palestinien à la pleine souveraineté dans le cadre d'un État indépendant, libre et viable. Si l'on y ajoute la poursuite de la politique délibérée d'implantation de colonies de peuplement, ma délégation déplore que le Gouvernement israélien entraîne la région du Moyen-Orient dans la voie d'une instabilité durable. C'est pourquoi, s'agissant de l'initiative israélienne de retrait de la bande de Gaza, nous partageons l'idée selon laquelle elle doit être concertée avec la partie palestinienne et s'inscrire dans le cadre de la Feuille de route du Quatuor et de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La Guinée a toujours réaffirmé sa conviction que les États de la région, y compris l'État d'Israël et un État pour la Palestine, ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. C'est la raison pour laquelle elle ne cessera d'exhorter les parties à respecter les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la Feuille de route du Quatuor et à assurer la reprise effective et rapide du processus de paix, en vue de la conclusion d'un règlement pacifique et politique final. Pour relever ce défi immense, elles n'y parviendront pas toutes seules. Elles auront besoin sans nul doute du soutien indéfectible de la communauté internationale, qui devra reprendre l'initiative en vue de donner une nouvelle impulsion au processus de paix.

La République de Guinée et ses dirigeants entendent, pour leur part, rendre du haut de cette tribune, par ma modeste voix, un hommage mérité à la mémoire de feu le Président Yasser Arafat, en renouvelant leur engagement inébranlable à œuvrer de concert avec les membres de la communauté internationale à la concrétisation rapide des nobles et légitimes ambitions du peuple palestinien et à l'avènement d'une paix durable, de la stabilité et d'un développement solidaire pour les peuples et les États de la région du Moyen-Orient.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord adresser les félicitations de ma délégation au Secrétaire général pour ses rapports sur la situation au Moyen-Orient (A/59/431) et sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/59/574). Nous savons également gré au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son rapport publié sous la cote A/59/35. L'Indonésie est membre du Comité et nous pensons que le rapport donne un aperçu complet de la situation concernant la question de Palestine au cours de l'année écoulée.

Mais avant de continuer, ma délégation voudrait adresser ses condoléances au Gouvernement et au peuple palestiniens suite au décès récent de leur dirigeant, M. Yasser Arafat. Le Président Arafat était certainement le héros authentique et le courageux dirigeant de son peuple qu'a décrit M. Farouk Kaddoumi, chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine, hier. En outre, c'était une personnalité très aimée et respectée, non seulement par le peuple palestinien mais également par beaucoup dans le monde entier, dont

l'Indonésie. Nous espérons que son courage et son engagement continueront d'être une inspiration pour la réalisation des espoirs et des rêves du peuple palestinien, ainsi que de ses droits légitimes sur le territoire qu'il chérit.

À cet égard, je voudrais aussi souligner qu'à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, observée hier, le Président Susilo Bambang Yudhoyono, au nom du Gouvernement et du peuple indonésiens a fait clairement savoir que durant son mandat, le peuple palestinien pouvait compter sur le soutien sans faille de l'Indonésie et que la Palestine resterait une priorité pour mon pays. C'est dire la grande préoccupation ressentie par mon pays pour le sort infortuné du peuple de Palestine.

Malheureusement, les rapports dont nous sommes saisis sont unanimes à décrire une dégradation continue de la situation en Palestine. Le Comité rapporte que l'occupation d'Israël et ses raids militaires constants, ses bouclages et les restrictions qu'elle impose à la liberté de circulation, en particulier dans la bande de Gaza, se sont traduits par la destruction sans précédent de logements et d'infrastructures et une multiplication rapide du nombre de morts et de blessés parmi les civils. Les exécutions extrajudiciaires ont continué, tout comme la construction du mur de séparation sur le territoire palestinien occupé.

De nombreux Palestiniens ont eu à souffrir des répercussions de la construction de ce mur. Selon le rapport du Comité dont nous sommes saisis, quelque 875 000 Palestiniens de Cisjordanie, soit 38 % de la population, ont été affectés par le mur et quelque 263 000 Palestiniens vivant dans 81 localités sont désormais isolés. De fait, les Palestiniens craignent maintenant que le mur ne devienne permanent et se traduise par une annexion de fait de terres palestiniennes.

De même, l'économie palestinienne, selon le Secrétaire général « est en ruine et elle a très peu de chances de se relever si des mesures ne sont pas prises immédiatement. » De fait, il cite une étude récente de la Banque mondiale qui décrit la profonde crise économique que connaissent la Cisjordanie et Gaza comme « l'une des récessions les plus graves de l'histoire moderne ». En dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, ainsi que de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date

du 20 juillet 2004, Israël maintient malheureusement son refus d'arrêter la construction du mur.

Il est évident qu'avec tous ces événements, la Feuille de route du Quatuor, qui devait déboucher sur un règlement global prévoyant deux États d'ici 2005, s'est retrouvée quasiment reléguée au second plan. De fait, dans son rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/59/574), le Secrétaire général fait observer qu'en dépit de l'engagement que les parties ont pris le 4 juin 2003, le processus de paix est dans l'impasse et le Moyen-Orient reste le théâtre d'actes d'une très grande violence.

La communauté internationale s'accorde généralement à dire que le moment est bien choisi pour relancer le processus de paix et ressusciter le rêve de deux nations vivant côte à côte dans l'harmonie. Malheureusement, il est manifeste également que ce rêve ne peut être concrétisé à moins qu'Israël décide de collaborer avec la communauté internationale sur la voie de la paix. Israël doit respecter les résolutions pertinentes de l'ONU et se conformer au droit international. Israël doit cesser la construction du mur, respecter la quatrième Convention de Genève et honorer son obligation de protéger les civils.

Il est à présent plus essentiel que jamais que l'ONU entreprenne de mettre fin aux souffrances et à l'injustice que le peuple de Palestine continue d'endurer et insiste pour que le Gouvernement israélien respecte les résolutions de l'Organisation. Aussi longtemps que le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination sera violé en toute impunité, nous ne pourrons pas sérieusement espérer atteindre l'objectif de la paix. Il incombe à Israël de reconnaître qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la situation palestinienne. La voie vers la paix passe par la mise en œuvre des résolutions de l'ONU et des lois et conventions internationales.

Enfin, l'Indonésie demande à la communauté internationale d'appuyer le peuple palestinien afin d'assurer comme il convient la préparation d'élections générales, libres et régulières en janvier 2005 et, surtout, la création d'un État indépendant palestinien en 2005, tel qu'envisagé par la Feuille de route.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple indiens, nous faisons part de notre profonde tristesse du décès de Yasser Arafat, le regretté Président de l'Autorité palestinienne et Président de l'Organisation de libération de la

Palestine. Nous adressons en cette occasion nos condoléances sincères à l'épouse et à la fille du regretté Président et au peuple palestinien en son heure de deuil.

Dans son message à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Premier Ministre indien, M. Manmohan Singh, déclarait :

« Pendant 40 ans, le Président Arafat, qui a dirigé le peuple palestinien dans sa lutte pour l'indépendance, a été le symbole vivace d'un courage inébranlable. En cette heure solennelle, nous rendons hommage à sa mémoire et rappelons sa contribution immortelle à la cause. Nous saisissons aussi l'occasion pour souhaiter au peuple palestinien, sous sa nouvelle équipe dirigeante, la paix et la fin de ce conflit vieux de plusieurs décennies. L'Inde réaffirme sa solidarité avec le peuple frère palestinien dans la concrétisation de ses droits légitimes. »

Le Président Arafat était le dirigeant élu du peuple palestinien et symbolisait sa cause. Il incarnait sa volonté et ses aspirations. Il était une personnalité internationale exceptionnelle et hautement respectée qui a lutté avec abnégation et courage, au prix de grands sacrifices personnels, pour la cause palestinienne et pour un foyer national indépendant du peuple palestinien, auquel il a consacré sa vie entière. L'Inde a toujours appuyé la lutte palestinienne pour l'indépendance et elle a été le premier pays, en dehors du monde arabe, à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine comme représentant unique et légitime du peuple palestinien.

Le Président Arafat était grandement respecté et admiré par le peuple et les dirigeants indiens et restera dans les mémoires comme un ami sincère et constant de l'Inde. Le peuple indien partage la douleur des dirigeants de l'Autorité nationale palestinienne et du peuple palestinien après le décès d'un grand patriote et chef d'État.

L'Inde est profondément préoccupée face au conflit qui se poursuit dans la région. La violence dont la région est le théâtre depuis septembre 2000 a coûté la vie à près de 4 000 Palestiniens et 1 000 Israéliens, outre les blessures physiques et les plaies psychologiques invisibles dont sont victimes tant les civils que les combattants. L'Inde s'est associée à la communauté internationale pour faire part de sa

préoccupation face au cycle de violence et de représailles sans fin qui a caractérisé la phase actuelle du conflit. L'Inde a toujours soutenu que la violence constitue un obstacle grave au processus de paix et que la solution n'est pas de se livrer à davantage de violences, mais de poursuivre sur la voie du dialogue politique.

Les économies d'Israël et de l'Autorité palestinienne ont immensément souffert du conflit en cours. La Palestine a été touchée avec une dureté particulière. Elle continue de traverser ce que la Banque mondiale a décrit comme l'une des pires récessions de l'histoire contemporaine. L'augmentation considérable de la pauvreté et du chômage, conjuguée à la diminution des recettes de l'Autorité palestinienne, a conduit l'économie au bord de l'effondrement.

L'Inde a appelé à un assouplissement des restrictions imposées aux zones palestiniennes et à une amélioration immédiate de la crise humanitaire qui sévit là-bas. Pour manifester notre appui au peuple palestinien dans sa quête d'une identité nationale, l'Inde a récemment annoncé la fourniture à l'Autorité palestinienne d'une aide et de médicaments d'une valeur totale de 450 000 dollars environ. Nous avons également décidé de doubler l'an prochain notre contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

La classe dirigeante palestinienne a fait preuve d'un grand courage et de force morale dans la période qui a suivi le décès du Président Arafat. La décision de tenir des élections le 9 janvier 2005 s'inscrit dans la meilleure tradition d'un transfert sans heurt du pouvoir, conformément à la Loi fondamentale. La décision d'Israël de verser à l'Autorité palestinienne environ 33 millions de dollars d'arriérés gelés a également été encourageante. Toutefois, le succès des élections dépend dans une large mesure de la poursuite des mesures prises par les parties.

Durant la période critique qui précède les élections palestiniennes, Israël doit s'abstenir de toute action qui pourrait saper la confiance, notamment des activités d'implantation de colonies de peuplement; faciliter les préparatifs et le déroulement des élections; prendre des mesures pour lever les couvre-feux et assouplir les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens; et améliorer sensiblement la situation humanitaire dans les territoires palestiniens.

L'Autorité palestinienne doit prendre des mesures pour arrêter la violence sur le terrain.

En outre, Israël doit permettre aux résidents de Jérusalem-Est de voter aux prochaines élections; alléger les bouclages et les barrages routiers dans les principales villes palestiniennes; assurer la liberté d'accès aux candidats et aux électeurs et autoriser la présence d'observateurs internationaux. La communauté internationale devrait prendre pleinement part au processus électoral palestinien pour s'assurer qu'il se déroule dans les meilleures conditions, d'une manière libre et régulière.

Tant les Palestiniens que les Israéliens doivent tirer au mieux parti des occasions qu'offre ce nouveau commencement. La majorité des Palestiniens et des Israéliens semblent être pour la reprise du processus de paix après quatre ans de conflit et de pertes matérielles. Les élections palestiniennes, à la veille d'un assouplissement des restrictions dans les territoires, devraient ouvrir la voie à un retrait israélien de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, relançant ainsi le processus de paix. Sans aucun doute, pour que cette initiative réussisse, le redéploiement d'Israël devrait s'inscrire dans le processus de paix général et être coordonné avec l'Autorité palestinienne et la communauté internationale. Si ces conditions sont réunies, le retrait pourrait être une mesure utile pour mettre fin à l'occupation israélienne qui avait commencé en 1967. Des pourparlers directs entre les parties pourraient ensuite aboutir à l'objectif visé de deux États, Israël et une Palestine souveraine, indépendante, viable, démocratique et dont le territoire soit d'un seul tenant.

À cet égard, nous rappelons l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification par Israël d'un mur dans le territoire palestinien occupé. De l'avis de la Cour, le mur est contraire au droit international et devrait être démantelé. Nous demandons à Israël de tenir pleinement compte de l'avis consultatif, conformément à l'opinion internationale exprimée sur la question à une majorité écrasante, et d'agir sans délai conformément à l'avis consultatif.

Des efforts renouvelés et redoublés sont nécessaires pour faire avancer le processus de paix, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, à la Feuille de route du Quatuor et au droit international avec l'appui de la communauté internationale. Nous

espérons qu'un règlement négocié en vue de la cessation du conflit sera obtenu d'urgence. La vision de deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues demeure valable et est peut-être plus accessible qu'à aucun autre moment. L'Inde exhorte vivement les parties concernées et la communauté internationale à œuvrer en vue d'un règlement juste et global du conflit dans les meilleurs délais possibles, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Des signes récents ont indiqué un intérêt pour la relance des volets libanais et syrien. L'Inde a plaidé pour un règlement global de la situation en tant que prochaine mesure logique à prendre dans le contexte d'un règlement élargi du conflit israélo-arabe au niveau régional, comme envisagé dans l'initiative de paix de l'Arabie saoudite. Le principe « terre contre paix » reste tout aussi valable pour aborder les autres volets du conflit du Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement que le processus politique général pourra être revitalisé le plus rapidement possible.

La regrettée Premier Ministre de l'Inde, M^{me} Indira Gandhi – dont le Président Arafat avait profondément regretté le décès prématuré, comme nous regrettons le sien aujourd'hui – aimait à citer quelques lignes d'une remarquable Indienne, la poétesse Sarojini Naidu :

« La paix véritable n'est ni la paix de la négation, ni la paix de la reddition, ni la paix des lâches, ni la paix du moribond, ni la paix des morts, mais la paix militante, dynamique et créatrice de l'esprit humain exaltant ».

M^{me} Nuñez de Odremán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer au peuple palestinien la solidarité du peuple et du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, vu la tristesse profonde qu'il ressent à la suite du décès du Président Yasser Arafat, qui était son exemple dans la lutte pour un État libre et souverain menée par un peuple vaillant et résolu.

Nous réaffirmons aujourd'hui l'appui et la solidarité du Gouvernement et du peuple de la République bolivarienne du Venezuela, c'est-à-dire que nous avalisons une fois de plus la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous nous associons dans ce

contexte à l'appel lancé à la communauté internationale en vue de faciliter le processus de l'élection de nouveaux dirigeants palestiniens, conformément à leur loi fondamentale, sans exercer de pressions ni adopter de mesures unilatérales, quelles qu'elles soient, de manière que ces élections reflètent de façon transparente la volonté souveraine du peuple et son intérêt général, avec pour objectif fondamental la création d'une société démocratique, populaire et participative, qui achèvera le processus d'édification au Moyen-Orient d'un État qui, conformément aux droits du peuple palestinien, respectera les valeurs de liberté, de paix et de sécurité.

L'incapacité de consolider la paix et la sécurité dans les territoires occupés a été perçue par d'aucuns comme une question relevant du peuple palestinien et, au bout du compte, comme un problème imputable à Yasser Arafat, qui a été soumis à des mesures d'isolement, de réclusion et à des menaces d'assassinat, ce qui est incompatible avec les principes du droit international; ces mesures ont été rejetées par la communauté internationale.

La violation répétée des droits du peuple palestinien, l'intensification des attaques militaires dans la bande de Gaza, l'accroissement du nombre de morts et de blessés parmi les civils, les attentats-suicide, les attaques à la bombe et à la roquette et la construction du mur ne peuvent pas être considérés comme des échecs du peuple palestinien, dans sa quête incessante d'une autodétermination totale. Cela doit être plutôt attribué en grande partie à la communauté internationale qui n'a pas été à la hauteur de sa mission, qui n'a pas voulu s'engager – en raison de sa faiblesse et de sa réticence – et qui s'est lancée dans une rhétorique stérile, au lieu d'examiner les racines du conflit et de sanctionner l'agression par des mesures assurant le strict respect de l'ordre juridique international.

C'est la raison pour laquelle la communauté internationale et l'ONU ne peuvent laisser passer cette occasion de garantir pacifiquement l'existence et le développement d'un État palestinien, qui puisse avoir sa place dans le concert des nations en tant qu'État démocratique. Nous devons donc continuer à lutter contre les actes néfastes et illégaux d'intervention et d'agression qui mettent en danger l'autodétermination du peuple palestinien.

M. Own (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Je voudrais d'emblée exprimer ma reconnaissance pour le travail entrepris par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous félicitons le Comité pour les efforts qu'il déploie depuis qu'il a été créé afin de mettre en œuvre le mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

Année après année, nous retournons pour examiner ce point qui a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale il y a 57 ans. Cela signifie que nous sommes la troisième génération à examiner cette question aux fins de trouver un règlement juste et durable à la question de Palestine. Il est indéniable que cette simple vérité nous force à marquer une pause et à réfléchir sur ce que nous sommes parvenus à faire dans le cadre de l'ONU et sur ce que nous avons échoué à faire, s'agissant de trouver un règlement juste et définitif de la question qui permette au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, à savoir le droit de retour sur sa terre, le droit à son autodétermination et le droit de créer son propre État indépendant.

Notre génération a connu bien des projets qui ont été qualifiés de solutions idéales à la question de Palestine, en commençant par les Accords d'Oslo et en finissant par la « Feuille de route ». Or, nous avons assisté à l'échec de toutes les tentatives de trouver une solution et nous n'avons réalisé aucun progrès en vue de réaliser les droits et d'instaurer la paix et la justice. Bien au contraire, nous voyons s'aggraver les souffrances du peuple palestinien, qui ont été résumées comme suit au paragraphe 77 du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/59/35) :

« La principale préoccupation du Comité au cours de la période à l'examen a été l'échec des initiatives visant à relancer le processus de paix compte tenu de la persistance de la violence, des pertes tragiques en vies humaines et de l'aggravation de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les tentatives faites pour instaurer un cessez-le-feu et stabiliser la situation sur le plan de sécurité n'ont pas permis d'obtenir de résultats durables. Le recours systématique et disproportionné à la force par les soldats israéliens, la pratique des châtiments collectifs, les exécutions extrajudiciaires et la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens

n'ont fait que détruire davantage le tissu de la société palestinienne. Le Comité est fortement opposé à la poursuite de la construction du mur sur le territoire palestinien et à la multiplication des colonies de peuplement qui compromettent les efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre le conflit. Il maintient que l'occupation israélienne demeure au cœur du conflit ».

La situation décrite par le Comité et dont nous sommes témoins chaque jour dans les médias ne nous aidera pas à trouver une solution partielle, totale, temporaire ou permanente. Toute tentative d'imposer un fait accompli aux Palestiniens ne permettra pas de résoudre la question ou de trouver un règlement. L'initiative appelée Feuille de route, dont s'est félicité le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003), connaîtra le même sort que les tentatives précédentes de trouver une solution à la question.

Les Israéliens détruiront le chemin menant à l'application de la Feuille de route tout comme ils ont détruit les routes, les habitations et les camps de réfugiés palestiniens, et, dans quelques années, nous en serons toujours au même point, surtout si l'on considère que les puissances internationales influentes, en particulier celles qui composent le Quatuor, restent soumises à la volonté de l'occupant et attachées à la non-exécution des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Face à la situation qui règne dans les territoires occupés, la Jamahiriya arabe libyenne continue de penser, comme elle n'a cessé de le répéter, que le meilleur moyen de régler la question palestinienne est de créer un État de Palestine démocratique dans lequel Arabes et Juifs cohabiteraient, à l'instar de ce qui s'est passé en Afrique du Sud après la chute du système de l'apartheid. Nous pensons que c'est le seul moyen de satisfaire les vœux des Palestiniens et des Israéliens, qui insistent les uns et les autres pour vivre sur la terre de Palestine.

M. Rock (Canada) : Nos discussions d'aujourd'hui sur la question de Palestine se produisent à un moment où des perspectives extraordinaires s'ouvrent au Moyen-Orient. Les événements se succèdent rapidement et, tout en déplorant une année qui a été témoin de la perte de nombreuses vies et de beaucoup de souffrances des deux côtés, nous avons de nouvelles raisons d'espérer que le processus de paix va

avancer. Le Canada se réjouit des premiers signes de cette évolution et rappelle aussi à Israël que l'Autorité palestinienne a fixé son attention sur l'objectif de la paix. La communauté internationale, y compris le Canada, doit être prête à agir pour ne pas laisser échapper cette occasion unique.

Le décès du Président Arafat, ce mois-ci, a endeuillé le peuple palestinien. Le Président Arafat symbolisait la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination. Son leadership et sa vision des aspirations palestiniennes, surtout sur les Accords d'Oslo, ne seront pas oubliés.

Le Canada félicite tant Israël que l'Autorité palestinienne de leur coopération renouvelée en ce moment. Nous nous réjouissons des efforts déployés par les deux parties pour mettre en train le processus d'élections libres et équitables, qui est indispensable pour l'édification d'institutions démocratiques ainsi que pour la reprise des négociations visant à une paix juste et durable.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les éléments fondamentaux de la politique de mon pays au Moyen-Orient sont immuables. Voilà plusieurs dizaines d'années que le Canada s'efforce de tenir un rôle constructif dans les efforts de paix, en fait depuis l'intervention de Lester B. Pearson, à l'époque Ministre des affaires étrangères, pour désamorcer la crise de Suez en 1956, qui lui a valu le Prix Nobel de la Paix. Depuis lors, plusieurs générations de Canadiens se sont voués au maintien de la paix et au règlement pacifique des différends, qui sont les pierres angulaires de notre politique étrangère.

Notre objectif ultime reste inchangé : obtenir une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël. Pour cela, les deux camps ont des besoins et des préoccupations essentiels qu'il importe de reconnaître.

Appuyer Israël, surtout s'agissant de son droit de vivre dans la paix avec ses voisins à l'intérieur de frontières sûres, constitue le pilier de la politique canadienne au Moyen-Orient depuis 1948. Le Canada reconnaît le droit d'Israël d'assurer sa propre sécurité et de prendre des mesures proportionnées pour protéger ses citoyens contre les attaques de groupes terroristes, sous réserve qu'elles soient conformes au droit

international, y compris le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En parallèle, le Canada soutient de façon indéfectible la création d'un État palestinien. Nous pensons que les droits des Palestiniens sont de première importance et que la communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour les protéger. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Canada s'est porté coauteur du projet de résolution A/59/L.24 intitulé « Assistance au peuple palestinien ». Trouver une solution équitable à la question des réfugiés palestiniens constitue également un élément central du processus de paix au Moyen-Orient et d'un règlement pacifique.

Cependant, ces aspirations légitimes des Israéliens et des Palestiniens ne peuvent se concrétiser en raison de la violence qui continue de frapper la région et des grandes questions qui attendent toujours d'être réglées.

D'une part, à notre avis, les interventions de l'armée israélienne et l'édification d'une barrière à l'intérieur des territoires occupés ne permettront pas à Israël de jouir d'une sécurité à long terme à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. D'autre part, les attentats-suicide à la bombe dirigés contre des civils israéliens ne permettront jamais d'obtenir une paix juste. Tous les actes de violence nuisent à la quête d'un règlement pacifique, au bien-être des peuples des deux camps et à la concrétisation de leurs aspirations légitimes.

Le terrorisme ne permettra jamais de résoudre ces difficiles questions. Les terroristes et leurs partisans devraient être immédiatement traduits en justice, jugés en vertu du droit international et traités de façon à ne pas pénaliser les civils innocents, les mettre en danger ou leur porter atteinte.

S'il veut susciter la confiance, Israël doit s'abstenir de toute action unilatérale qui préjuge de l'issue des négociations. Le Canada est opposé à l'installation de colonies de peuplement dans les territoires. Nous nous opposons aux mesures unilatérales visant à annexer Jérusalem-Est et les hauteurs du Golan. Nous nous opposons à l'édification de la barrière en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Aux obligations d'Israël découlant du droit humanitaire international s'ajoutent celles que lui impose le droit relatif aux droits de l'homme à l'égard des habitants des territoires occupés.

Après avoir expliqué dans leurs grandes lignes les principes fondamentaux de notre politique, j'aimerais à présent exposer le point de vue du Canada sur les résolutions que l'Assemblée générale examine chaque année au sujet du Moyen-Orient. Le Canada pense depuis déjà longtemps que nombre de ces résolutions ne contribuent pas à renforcer le dialogue ou la confiance entre les parties.

Premièrement, nous ne cessons d'exhorter les auteurs de ces résolutions à en réduire le nombre. Beaucoup de ces résolutions sont redondantes ou périmées. Or cela nuit à la crédibilité de l'ONU tout en donnant l'impression qu'elles visent davantage à produire un effet oratoire qu'à obtenir des résultats concrets.

Deuxièmement, nous pensons que les résolutions sont souvent des sources de discorde et manquent d'équilibre, quel que soit le talent de leurs rédacteurs. En premier lieu, l'Assemblée générale omet souvent de mentionner les besoins d'Israël en matière de sécurité. Le fait d'insister sans cesse sur la responsabilité d'Israël au titre du droit international occulte les responsabilités tout aussi importantes des autres parties au conflit. À notre avis, il s'agit là d'une grave lacune du processus. Une action efficace de l'Autorité palestinienne pour démanteler les capacités et l'infrastructure terroristes est essentielle à la création d'un État palestinien, de même que d'autres réformes de la gouvernance, qui sont attendues depuis longtemps. Pourtant, aucune de ces deux obligations n'est suffisamment mise en évidence dans les résolutions de l'Assemblée générale.

Troisièmement, dans les cas limités où les résolutions peuvent être utiles, le Canada encourage l'adoption d'une approche novatrice dans la rédaction, de façon à aboutir à des textes pragmatiques fondés sur la réalité, qui prévoient des mécanismes de suivi et des repères convenus. Les résolutions de l'Assemblée gagneraient beaucoup en efficacité et en crédibilité si elles reflétaient davantage les obligations de la Feuille de route et les objectifs du Quatuor.

Le Canada a donc évalué les projets de résolution déposés à cette plénière à la lumière de ces considérations et compte tenu des principes directeurs de notre politique de longue date concernant le Moyen-Orient. Nous avons décidé de nous opposer ici à deux projets de résolution, l'un intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes

affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et d'autres Arabes des territoires occupés » (A/59/471, projet de résolution I) et l'autre, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien » (A/59/L.34). Nous jugeons douteuse la valeur ajoutée des activités de ces deux comités. De fait, depuis des années, aucune de ces deux résolutions n'a bénéficié d'un fort appui de la communauté internationale.

En même temps, nous avons aussi décidé d'appuyer ici la résolution concernant le « Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (A/59/462, par. 7), qui concorde avec la politique de désarmement et de non-prolifération nucléaire du gouvernement canadien et avec les efforts déployés dans la région en faveur de la non-prolifération.

Le Canada croit qu'il est maintenant temps, surtout si l'on tient compte de l'espoir renouvelé d'une reprise du processus de paix, d'évaluer nos efforts à tous à l'ONU pour déterminer s'il ne convient pas de les réorienter vers des résultats plus constructifs. Il incombe à l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil de sécurité, de faire davantage pour susciter entre Israéliens et Palestiniens le respect mutuel et la confiance sans lesquels une solution pacifique est impossible. S'il est vrai qu'un règlement pacifique du conflit ne peut découler que d'un accord négocié entre les parties, il ne fait pas de doute que la communauté internationale peut jouer un plus grand rôle à l'ONU, dans un esprit de coopération et d'effort collectif.

Les changements que nous avons signalés aujourd'hui sont un autre exemple du nouveau multilatéralisme canadien. Le Canada est disposé à être engagé dans le monde de façon active, systématique et fondée sur nos principes. Notre appui à l'initiative sur la responsabilité de protéger et nos efforts pour promouvoir le Groupe des 20 sont deux exemples récents de ce nouveau multilatéralisme. Dans le contexte du Moyen-Orient, notre appui aux efforts de fondation nationale palestiniens reflète notre engagement envers les droits de l'homme et le développement humain.

Nous souhaitons aider les nouveaux dirigeants palestiniens à bâtir une société démocratique et prospère dont les institutions sont pleinement fonctionnelles, y compris un système judiciaire indépendant et des entités administratives élaborées.

Nous avons offert notre appui à ces efforts de renforcement de la capacité.

Le Premier Ministre Martin a fait état de notre engagement d'appuyer par tous les moyens possibles les efforts déployés par les parties pour arriver à un règlement pacifique. Le Canada appuie la promotion de la paix et de la stabilité dans la région. Notre objectif est de fournir une aide à l'appui d'élections palestiniennes libres et équitables et d'encourager le processus de formation d'une nation palestinienne. Le Canada, aujourd'hui comme toujours, est prêt à collaborer avec toutes les délégations à l'ONU pour atteindre cet objectif.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 57/32 de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 2002, je donne à présent la parole à l'Observateur de l'Union interparlementaire.

M. Vallersnes (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole au nom de l'Union interparlementaire à l'occasion du débat de l'Assemblée sur la Palestine et la situation au Moyen-Orient.

La situation du peuple palestinien et le conflit qui ravage le Moyen-Orient depuis tant d'années sont des questions qui concernent tous les parlements où qu'ils se trouvent ainsi que l'organisation internationale qui les représente, à savoir l'Union interparlementaire. Au fil des ans, nous avons débattu du conflit dans la région et nous avons adopté en de multiples occasions des résolutions dans lesquelles nous condamnons la violence et prônons la négociation pour parvenir à une paix durable.

Nous abhorrons la violence et nous demandons instamment à toutes les parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux attaques violentes qui entraînent la mort d'un grand nombre de civils. Nous condamnons et déplorons profondément les assassinats ciblés et les attentats-suicide à la bombe, qui les uns comme les autres perpétuent le cycle de la violence et amoindrissent les perspectives de réconciliation. Nous appelons les Israéliens et les Palestiniens à introduire une logique de paix pour remplacer la logique de guerre, de violence et de terreur en reprenant les négociations politiques sur un avenir commun.

Nous demandons également la cessation des activités d'implantation dans les territoires occupés qui, avec la destruction des habitations et des biens palestiniens, contreviennent à la Quatrième Convention de Genève et à la Feuille de route. De même, nous appelons Israël à abandonner sa politique de construction de murs sur le territoire palestinien et à cesser d'utiliser son armée régulière pour surveiller la population civile et mener des exécutions extrajudiciaires dans les territoires occupés. Nous soulignons également que l'arrestation et la détention de deux membres du Parlement palestinien, à savoir M. Barghouti et M. Khader, constituent une violation de la Quatrième Convention de Genève et des Accords d'Oslo.

Nous avons toujours prôné la création d'un État palestinien indépendant et viable. Dans le même temps, nous affirmons le droit sans équivoque d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières sûres. Nous appuyons pleinement la mise en œuvre de la Feuille de route et nous serions prêts à aider à l'envoi d'observateurs internationaux pour surveiller la mise en œuvre graduelle sur le terrain des décisions qui figurent dans la Feuille de route.

Comme le monde entier, l'Union interparlementaire regrette profondément le décès du Président Yasser Arafat. Nous estimons que nous devrions nous efforcer de transformer ce triste événement en une chance de faire avancer la cause de la paix. L'Union interparlementaire est prête à jouer son rôle dans un tel effort et son Secrétaire général s'est à cette fin rendu en Israël et en Palestine la semaine dernière pour s'entretenir sur ce point avec les dirigeants parlementaires à Ramallah et à Jérusalem.

Nous nous félicitons vivement de la décision prise par l'Autorité palestinienne d'organiser des élections présidentielles le 9 janvier 2005 et, à sa demande, nous encourageons les parlements de tous les pays à envoyer des observateurs durant ces élections. Nous nous félicitons également des assurances données par les autorités israéliennes, qui ont promis de mettre tout en œuvre pour faciliter la tenue d'élections libres et justes, y compris en donnant aux Palestiniens de Jérusalem-Est la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales et de voter et en retirant les forces militaires israéliennes des villes et villages de la Cisjordanie et de la bande de Gaza afin de faciliter la circulation des personnes.

Nous sommes tout aussi encouragés par les mesures prises cette année par le Conseil législatif palestinien à Ramallah pour parachever et adopter une nouvelle loi électorale, de sorte que les élections générales et parlementaires puissent avoir lieu au printemps prochain. Sur ce point également, nous ferons en sorte de garantir une importante présence parlementaire pour observer les élections.

La position de l'Union interparlementaire à l'égard de la situation au Moyen-Orient est dictée par sa foi en la démocratie et en le travail qu'elle accomplit pour la promouvoir. La notion fondamentale qui sous-tend l'exercice de la démocratie est l'acceptation ou, mieux encore, le respect de l'autre. La vie démocratique, c'est à la fois le droit d'avoir une opinion différente et l'acceptation de telles différences d'opinion par tous. L'important est de reconnaître qu'il existe des différences et de les laisser exister au lieu de les refuser. C'est aux institutions démocratiques de gérer les tensions et de maintenir l'équilibre entre les revendications contradictoires qui s'expriment dans la société.

Dans ce contexte, un parlement a un rôle essentiel à jouer pour tenir le gouvernement responsable de ses actes. C'est pourquoi nous répondons positivement à une demande que nous venons de recevoir du Conseil législatif palestinien de l'aider à renforcer son institution parlementaire, en mettant tout particulièrement l'accent sur ses comités permanents et ad hoc. Des institutions parlementaires fortes, notamment un contrôle parlementaire du secteur de la sécurité, sont des éléments essentiels à l'instauration de la paix dans la région.

Au début des années 80, l'UIP a mis en place un Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, lui confiant la tâche de promouvoir la tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. À la suite du lancement du processus de paix et de la tenue de la Conférence internationale en 1991, ainsi que de la signature des accords négociés à Oslo, le mandat du Comité a été élargi de manière à porter également sur la promotion d'un dialogue direct entre les délégations parlementaires arabe et israélienne lors des réunions de l'UIP.

Récemment, il a été demandé au Comité de faciliter un dialogue politique direct entre les membres des deux parlements concernés, le Conseil législatif palestinien et la Knesset israélienne. La première de

ces réunions s'est tenue à Paris en janvier 2001. Depuis, le Comité, que j'ai l'honneur de présider, a organisé des réunions préliminaires entre les délégations parlementaires, tant dans la région qu'au siège de l'UIP. L'année dernière, les parties concernées ont décidé d'établir un groupe de travail représentant l'ensemble des partis politiques des deux parlements, groupe chargé d'examiner des questions précises à chaque réunion. Au cours de son récent voyage dans la région, le Secrétaire général de l'UIP a reçu le message non ambigu que tant le Conseil législatif, à Ramallah, que la Knesset sont désormais prêts à intensifier leur dialogue, et c'est avec intérêt que nous attendons d'organiser une série de réunions au début de l'année prochaine.

Je voudrais terminer sur une note d'espoir et sur une prière. L'UIP est convaincue que ce n'est pas par les armes que l'on parviendra à un règlement durable du conflit. Seul un dialogue politique direct permettra d'atteindre cet objectif, et nous croyons que ce dialogue est possible – il suffit de lui donner une toute petite chance. Je voudrais également faire remarquer que pendant longtemps, les membres élus du Conseil législatif palestinien n'ont pas été autorisés à se rendre à Ramallah, en conséquence de quoi, le Parlement n'a pas pu siéger. Cette situation ne saurait se prolonger car elle ne sert l'intérêt de personne – ni des Palestiniens ni des Israéliens.

Nous demandons donc à ceux qui en ont les moyens d'intervenir pour faire en sorte que le Parlement puisse se réunir afin de tenir un débat politique sur un large éventail de questions urgentes auxquelles le peuple palestinien fait face, dans le cadre de l'institution légitime et représentative qu'il a établie avec le plein appui de la communauté internationale, à savoir le Conseil législatif palestinien.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat sur le point 37 de l'ordre du jour. J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/59/L.34 à A/59/L.37 immédiatement après le débat sur le point 36 de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

Point 36 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/59/431 et A/59/574)

Projets de résolution (A/59/L.39 et A/59/L.40)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour qu'il présente les projets de résolution A/59/L.39 et A/59/L.40.

M. Aboul Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale vient de terminer son débat sur la question de Palestine. Cette question a toujours été une source de tension et d'inquiétude dans la région du Moyen-Orient. Aujourd'hui, nous nous réunissons une fois de plus pour examiner une question tout aussi importante que la question de Palestine car, en fait, elle constitue le cadre général de cette question, c'est-à-dire la situation au Moyen-Orient – une situation de tension et de conflit dans une région qui est depuis des dizaines d'années un « point chaud » du globe.

Il est regrettable que le Moyen-Orient, berceau des religions monothéistes et creuset de civilisations et de cultures successives, continue de souffrir de l'occupation étrangère de sa terre depuis 1967. L'occupation israélienne de terres arabes en Palestine, en Syrie et au Liban, et les violations continues quasi quotidiennes de la souveraineté syrienne et libanaise, mettent clairement au jour le déséquilibre et l'instabilité du système de sécurité dans la région du Moyen-Orient. Il est grand temps de remédier très sérieusement à ce déséquilibre en parvenant à un règlement juste et global du conflit israélo-arabe.

Chaque année, l'Assemblée générale, au titre de ce point de l'ordre du jour, se voit proposer deux résolutions qui sont d'une importance capitale. La première porte sur la ville de Jérusalem, où le statu quo a été confirmé par l'adoption de diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181(II) en 1947. La deuxième résolution porte sur l'occupation israélienne du Golan syrien et sur la violation continue par Israël de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

Le Sommet arabe qui s'est tenu en 2002 à Beyrouth et toutes les autres réunions des dirigeants et responsables arabes ont confirmé que la paix est

devenue une incontestable option stratégique arabe. L'Initiative de paix arabe est la preuve manifeste que la partie arabe a choisi la paix avec Israël – une paix fondée sur la justice, le recouvrement des droits, et des relations solides de bon voisinage, plutôt que sur une agression continue contre les États arabes sous occupation ou la violation de leur souveraineté nationale.

À ce stade critique, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Feuille de route et pour créer des conditions qui garantiraient la création d'un État palestinien indépendant – conformément au calendrier prévu et sans délai. L'incapacité de résoudre ces problèmes complexes aujourd'hui pourrait créer d'autres problèmes à l'avenir. L'expérience a montré que face à la question du Moyen-Orient, les fondements qui permettront de parvenir à un règlement juste s'effritent avec chaque jour qui passe. Ce qui reste aux Palestiniens, c'est un règlement pacifique très en deçà de la logique du droit et de la justice. Ainsi donc, tout règlement conclu à une date ultérieure ne comportera sans doute pas les éléments nécessaires à sa survie et à son succès.

C'est pourquoi il est impératif que le Quatuor redouble d'efforts pour veiller à ce qu'Israël honore ses engagements conformément à la Feuille de route. La communauté internationale et les grandes puissances doivent donner les garanties et l'appui nécessaires à la tenue d'élections réussies dans le territoire occupé. Israël doit renoncer à mener des politiques de provocation, d'agression et de bouclages, faire montre de bonnes intentions et commencer à mettre en œuvre des mesures propres à susciter la confiance dans le camp palestinien, ce qui accélérerait la reprise des négociations.

Les pistes syrienne et libanaise sont tout aussi importantes que la piste palestinienne. Des négociations directes entre les parties sont inévitables et elles devraient commencer sans conditions préalables et sur la base des mandats des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, afin que nous puissions parvenir à un règlement définitif de ce conflit. Il est regrettable que la partie israélienne ait continuellement rejeté, à plus d'une reprise, les propositions sérieuses avancées par la Syrie pour la reprise des négociations. Nous espérons qu'Israël examinera sérieusement la dernière proposition de la Syrie en vue de reprendre les négociations sans conditions préalables.

La délégation égyptienne a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour « La situation au Moyen-Orient », le projet de résolution A/59/L.39, intitulé « Jérusalem » et le projet de résolution A/59/L.40, intitulé « Le Golan syrien ».

Le projet de résolution A/59/L.39, sur Jérusalem, réaffirme les positions contenues dans le référentiel des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité au sujet du statut particulier de la ville. Ces résolutions affirment que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, sont nulles et non avenues. Le projet de résolution fait aussi référence à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur l'édification du mur de séparation dans le Territoire palestinien occupé et souligne qu'une solution globale, juste et durable à la question de la ville de Jérusalem doit prendre en compte les préoccupations légitimes à la fois de la partie palestinienne et de la partie israélienne, et doit aussi comprendre des dispositions permettant de garantir la liberté de religion et de croyance de ses habitants.

Nous souhaiterions apporter des corrections au quatrième alinéa du préambule. Au début de l'alinéa, « Tenant compte » doit être remplacé par « Rappelant par ailleurs » et, à la fin de l'alinéa, les mots « et rappelant la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004 » doivent être ajoutés. Le texte de l'alinéa se lirait donc comme suit :

« Rappelant par ailleurs l'avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 et rappelant la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004 ».

Le projet de résolution A/59/L.40, sur le Golan syrien, rappelle la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et le fait qu'Israël ne s'est toujours pas conformé à cette résolution. Il réaffirme que la Convention de La Haye de 1907 et la Convention de Genève de 1949 continuent de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967. Il exige une fois de plus qu'Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Il demande à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les engagements déjà convenus.

Nous souhaitons signaler que le Liban a été ajouté à la liste des coauteurs du projet de résolution.

Il est temps d'aller de l'avant et de considérer le Moyen-Orient de façon globale. Les peuples de la région espèrent bénéficier de façon permanente de la paix, de la stabilité et du développement. Cela ne sera possible que par la volonté collective de la communauté internationale, qui doit être capable de proposer des solutions et d'exercer une pression pour que des négociations puissent reprendre. Cela peut se faire si l'on s'emploie à réaliser la vision d'une solution définitive fondée sur les résolutions issues de la légitimité internationale, les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et de l'approche concrète définie par la Feuille de route.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Depuis plus de quarante ans, l'Assemblée débat à cette époque de l'année de la situation au Moyen-Orient et exprime sa vision sur cette question cruciale, à laquelle la communauté internationale continue d'attacher une grande importance.

Cette situation est devenue une source de grave préoccupation pour toutes les personnes éclairées et les individus guidés par leur conscience dans le monde entier. La situation au Moyen-Orient est clairement dans une impasse. Elle semble aller de mal en pis, se détériorant année après année en raison de l'occupation continue par Israël de territoires arabes en Palestine, dans le Golan syrien et dans les fermes libanaises de Shaba'a. Cette situation a fait du Moyen-Orient une région où un conflit chronique fait rage.

Chaque année des dirigeants du monde s'expriment longuement depuis cette tribune à propos de l'occupation israélienne de territoires arabes, et tous condamnent et dénoncent l'occupation et les pratiques terroristes de répression qu'Israël emploie à l'encontre de la population civile des territoires arabes occupés. De nombreux appels internationaux ont été lancés, demandant à Israël de cesser ses violences, de s'abstenir de l'usage excessif de la force, d'éviter les effusions de sang, de ne plus saper l'infrastructure des territoires palestiniens et de mettre fin à sa politique d'exécutions et d'assassinats extrajudiciaire, ainsi qu'à ses activités de colonisation. Pourtant, Israël, puissance occupante, continue quotidiennement ses actions brutales et contraires à la dignité humaine, utilisant, de façon arbitraire, toutes sortes d'armes, y compris des

hélicoptères, des avions de combat et des chars d'assaut, qui tuent et blessent des civils et du personnel des organisations internationales. Israël ignore l'opinion de la communauté internationale et les accusations que lancent les pays du monde.

Il est devenu patent qu'Israël vit isolé du reste du monde, dans un monde à soi où il est seul à considérer comme justes les actes de violation qu'il commet, car ceux-ci correspondent à ses propres normes particulières – qui divergent des normes internationales. Pour Israël, les tueries, les violations et l'imposition de la peur sont les moyens de réaliser son objectif, qui est de créer des faits sur le terrain par l'emploi de la force, au mépris de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions.

Il est vrai qu'Israël a ignoré toutes ses obligations en tant que puissance occupante, qu'il a esquivé sa responsabilité de se plier aux résolutions pertinentes des Nations Unies et qu'il se sent certain que la communauté internationale est incapable de le contraindre d'appliquer ses engagements juridiques. Cette myopie d'Israël, due à ce qu'il vit dans un monde différent de celui où le reste d'entre nous vivons, a provoqué de grandes tragédies, dévastations et effusions de sang, et a abouti à la situation tendue qui prévaut au Moyen-Orient.

Israël a eu recours à la force sous toutes ses formes, à l'oppression et à la brutalité, plus que toutes autres forces dans le monde. Nous ne doutons pas que de telles méthodes ont produit plus de haine que tout autre conflit sur cette planète. Il convient de noter qu'après la naissance d'Israël, après la guerre de 1948, ce pays a poursuivi de façon méthodique et sérieuse son occupation de la Palestine et l'expulsion des populations autochtones, implantant des colonies de peuplement illégales sur l'ensemble du territoire occupé. Israël a poursuivi son expansion en 1967, lorsqu'il a avalé la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem-Est, qu'il a déclarée capitale éternelle d'Israël. Tout cela malgré la position de la communauté internationale à l'égard de cette occupation et malgré l'adoption de résolutions par le Conseil de sécurité, par lesquelles ce dernier affirme l'illégalité de l'occupation des territoires d'autrui par la force. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, par exemple, montrent clairement la position de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de cette occupation.

Au lieu d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, Israël a poursuivi son occupation de territoires arabes. Il a occupé le Golan syrien et le sud du Liban jusqu'à ce que ce dernier soit libéré grâce au peuple libanais, à l'exception des fermes de Shaba'a, qui sont encore sous le joug de l'occupation israélienne.

Entre autres tentatives illustrant le refus absolu d'Israël de mettre un terme à son occupation, il convient de relever celles visant à consolider son occupation par tous les moyens, notamment en implantant des colonies de peuplement et en les étendant aux territoires arabes occupés, et en y amenant des quatre coins du monde des colons qui n'ont aucun lien avec ces territoires occupés, et en expulsant la population autochtone et en la privant de ses droits fondamentaux. Cette politique est devenue la norme pour les divers gouvernements israéliens qui se sont succédé au pouvoir et a été renforcée par l'adoption de divers textes législatifs répressifs qui contredisent la lettre et l'esprit des conventions et des accords internationaux tels que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ce qui est réellement honteux, c'est que les colons armés ne se sont pas abstenus de recourir à toutes formes de pouvoir militaire, de brutalité, d'oppression en vue de perpétrer des massacres.

D'après les rapports dont l'Assemblée est saisie, Israël a exploité les ressources naturelles, les richesses et les ressources en eau des territoires occupés d'une façon qui contredit les instruments de droit internationaux. Israël a modifié le statut démographique et physique du Golan syrien occupé et a adopté des lois qui contredisent le droit international, en essayant de séparer le Golan de la République arabe syrienne, en violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, laquelle considère que l'imposition par Israël de ses lois, de sa juridiction et de son administration dans les hauteurs du Golan syrien est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Les agissements d'Israël à cet égard violent également la résolution 57/128 de l'Assemblée générale, qui demande à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et, en particulier, de renoncer à y implanter des colonies de peuplement.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions sur le statut

illégal des colonies de peuplement. Ces colonies ont été condamnées par la communauté internationale, qui les a jugées illégales. Il suffit de mentionner la résolution 446 (1979), par laquelle le Conseil de sécurité affirme que ces colonies de peuplement sont dénuées de tout effet juridique, ainsi que la résolution 465 (1980), dans laquelle le Conseil a montré de façon claire que l'installation par Israël d'une partie de sa population et de certains de ses nouveaux immigrants dans les territoires palestiniens et dans d'autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris dans une partie de Jérusalem, constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Israël ne saurait poursuivre cette politique illégale s'il n'était convaincu que la communauté internationale ne demandera pas à la force

d'occupation de respecter la justice en raison de sa forte puissance militaire. Aucune solution ne devrait être imposée par l'usage de la force militaire; elle devrait l'être par des moyens pacifiques. Une solution pacifique est le moyen idéal de neutraliser la haine, la violence et le meurtre et d'y mettre un terme.

Les États arabes ont signalé à maintes reprises qu'ils avaient opté pour la stratégie de la paix, qu'ils avaient pris de multiples initiatives en vue d'une solution pacifique, dont la plus récente est celle approuvée par le Sommet de Beyrouth en 2002, qui a été appuyée par la Feuille de route et qui se fonde sur des résolutions du Conseil de sécurité. La solution à ce problème et la fin de l'occupation israélienne des territoires arabes rétabliront le droit et la justice et jetteront les fondements d'une paix juste pour tous.

La séance est levée à 13 h 10.